

Une légation au cœur des réseaux de la monarchie de Philippe II

La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598)*

Julien RÉGIBEAU
Aspirant FRS-FNRS – Université de Liège

Une légation dans la *Monarchia*

Dès le XV^e siècle, les ducs de Bourgogne sont conscients de l'importance religieuse et politique qu'il y a de dépêcher des envoyés extraordinaires et d'entretenir des procureurs auprès du pape, pour, notamment, veiller à conserver leurs privilèges religieux et effectuer les démarches qui, en matières ecclésiastiques, relèvent du Saint-Siège⁽¹⁾. À partir de 1492, les Pays-Bas sont représentés dans la capitale pontificale de manière permanente⁽²⁾. Après une période de splendeur au début du XVI^e siècle, le résident des XVII^e Provinces à Rome perd toutefois pouvoir et prestige lorsque le cœur battant de l'Empire de Charles Quint se déplace en Castille. Subordonné à l'ambassadeur d'Espagne, il prend, durant le deuxième tiers du XVI^e siècle, le titre de simple agent et finit par s'occuper quasi exclusivement des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et

* Les réflexions de cet article proviennent, pour une grande part, de notre mémoire de master : Julien RÉGIBEAU, *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) : acteurs et institution*, mémoire inédit de master en Histoire, Université de Liège, 2010-2011. Il nous est agréable de remercier ici tout spécialement Annick Delfosse, promotrice de ce mémoire, ainsi que Bruno Demoulin et Franz Bierlaire, tous deux lecteurs du même travail, pour leur appui et leurs nombreux conseils. Abréviations : AGR = Archives Générales du Royaume de Belgique ; PA = Papiers de l'Audience ; SEG = Secrétairerie d'État et de Guerre ; AGS = Archivo General de Simancas ; ASV = Archivio Segreto Vaticano ; NF = Segreteria di Stato Fiandra.

(1) Malte PRIETZEL, « Procureurs, agents et alliés. Les réseaux bourguignons à la cour papale au milieu du XV^e siècle », dans *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e s.)*, t. 49, 2009, p. 9-21.

(2) Sur la naissance et le développement de la représentation diplomatique permanente des Pays-Bas, notamment à Rome, à l'époque de Maximilien et de Philippe Le Beau : Anne-Marie FOBE, *De Diplomaten van het Boergondische Hof (1477-1506). De sociale en technische ontwikkelingsvormen van de moderne diplomatie in de Lage Landen, van Maria van Boergondië tot aan de dood van Filips de Schone*, 3 dl., Mémoire inédit de licence en Histoire, Universiteit Gent, année académique 1969-1970 ; EAD., « De Spaanse nalatenschap. De ontstaanredenen van de vroegste residerende gezantschappen vanuit de Nederlanden (1492-1506) », dans *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. 85, 1972, p. 171-179.

de la Franche-Comté⁽³⁾. Le poids de la légation grandit de nouveau en 1598, alors qu'Albert et Isabelle, souverains autonomes des Pays-Bas et détenteurs du *ius legationis*, dépêchent à Rome des envoyés portant le titre de résident afin de traiter avec le Saint-Siège et les représenter auprès de la cour pontificale⁽⁴⁾.

Dans le dernier quart du XVI^e siècle, la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté près le Saint-Siège, alors conduite par l'agent Laurent du Blioul (1573-1598), est sous l'autorité de Philippe II de Habsbourg. Fils préféré de l'Église romaine et souverain reconnu d'une grande partie de la péninsule italienne depuis 1559, le successeur de Charles Quint exerce une influence considérable sur la papauté à travers la personne de l'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège. Ce dernier, incarnation du pouvoir royal en terre de Rome, a pour tâche de gérer l'importante communauté hispanique vivant dans la ville et d'étendre le réseau des alliés au sein de la Curie et de la noblesse. Il chapeaute également les différents services diplomatiques des

(3) Sur les privilèges ecclésiastiques concédés peu à peu par le Saint Siège aux souverains des Pays-Bas et sur la politique ecclésiastique des Habsbourg dans ces mêmes régions, on consultera Hugo DE SCHEPPER, « L'État ecclésiastique et religieux des Pays-Bas (espagnols) et des Provinces-Unies de 1572 à 1648 : une comparaison », dans Jean-François LABOURDETTE, Jean-Pierre POUSSOU & Marie-Catherine VIGNAL, eds, *Le traité de Vervins*, Paris, PUPS, 2000 (Centre Roland Mousnier), p. 171-201. – Michel DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas, 1559-1570*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1967 ; ID., « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », dans *Miscellanea historiae ecclesiasticae*, t. 2, *Congrès de Vienne, août-septembre 1965*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1967 (Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, 44), p. 139-162. – Jochen A. FÜHNER, *Die Kirchen- und die antireformatorische Religionspolitik Kaiser Karls v. in den sieben Provinzen der Niederlande 1515-1555*, Leiden-Boston, Brill, 2004 (Brill's Series in Church History, 23). – Édouard DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 4 et 5, Bruxelles, L'édition universelle, 1949 et 1952 (Museum Lessianum – Section historique, 22 et 15). – Bart WAUTERS, *Recht als religie. Canonieke onderbouw van de vroegmoderne staatsvorming in de Zuidelijke Nederlanden*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2005 (Symbolae. Facultatis Litterarum Lovaniensis, ser. B, 35). – Léopold WILLAERT, « Le placet royal aux Pays-Bas », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 32, 1954, 2 et 4, p. 466-506 et 1075-1117 et t. 33, 1955, 1, p. 20-36.

(4) Victor BRANTS, *Jehan Richardot*, Louvain, Istars, 1891 – Lodewijk Victor GOEMANS, « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », dans *Bijdragen tot de Geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6, 1907, p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532, t. 7, 1908, p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580, t. 8, 1909, p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378. – Léon VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », dans *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 41-46. – René VERMEIR, « The Infanta Isabel Clara Eugenia and the Papal Court (1621-1633) », dans Cordula VAN WYHE, éd., *Isabel Clara Eugenia. Female Sovereignty in the Courts of Madrid and Brussels*, Madrid, Centro de estudios Europa Hispánica, Londres, Paul Holberton, 2011, p. 339-357. Pour un survol général de l'histoire de la légation des Pays-Bas près le Saint-Siège, voir Paul VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », dans *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995 (Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces. Studia, 56), p. 142-152. Sur la diplomatie des archiducs en général, voir Philippe GUIGNET, Claude BRUNEEL, René VERMEIR & Jean-Marie DUVOSQUEL, eds, *Fidélité politique et rayonnement international des Pays-Bas méridionaux (circa 1600-circa 1630)*, dans *Revue du Nord*, t. 90, 2008, p. 377. – Jean HOUSSIAU, « Les ambassadeurs des Pays-Bas à Vervins : prémices d'une diplomatie « belge » ? », dans *Le traité de Vervins, op. cit.*, p. 267-281.

États de la monarchie présents dans la cité des papes⁽⁵⁾. La légation de Laurent du Blioul est donc soumise à cet envoyé. Corollairement, elle profite sans cesse de la vaste toile de clientèle tissée par celui-ci pour entreprendre ses propres tractations avec la Curie et le pape. Partie intégrante du paysage politique et diplomatique de la monarchie de Philippe II à Rome, elle devient elle-même à son tour, à travers l'action de son agent et grâce aux réseaux de celui-ci, un protagoniste non négligeable de l'influence du roi dans la ville.

Longtemps, cette période de l'histoire diplomatique des Pays-Bas a été ignorée par les historiens : effacée derrière la puissance de l'ambassadeur espagnol à Rome, la légation de Laurent du Blioul semble en effet n'être qu'un piètre avatar des services diplomatiques opérant à l'époque des ducs de Bourgogne, de Philippe le Beau ou des archiducs Albert et Isabelle. Si nous ajoutons à cela la volonté de l'historiographie belge du XIX^e et du premier tiers du XX^e siècles, alors en pleine construction nationaliste, de déceler avant tout dans la diplomatie d'Albert et Isabelle les traces d'une première politique étrangère éminemment belge, nous comprenons le faible engouement qu'a pu longtemps susciter une légation soumise à la volonté d'un roi « espagnol »⁽⁶⁾.

Or, il nous semble aujourd'hui nécessaire de réévaluer l'importance de la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans le système diplomatique de la *Monarchia*. Elle joue en effet un rôle non négligeable au profit de la po-

(5) Sur l'influence espagnole à Rome, essentiellement à l'époque de Philippe II, sur la nation espagnole durant la même période et sur le rôle central joué par l'ambassadeur : Thomas James DANDELET, « Spanish Conquest and Colonization at the center of the Old world : The Spanish Nation in the Rome, 1555-1625 », dans *The Journal of Modern History*, t. 69, 1997, 3, p. 479-511 ; ID., *Spanish Rome, 1500-1700*, New Haven & Londres, Yale University Press, 2001. – Enrique GARCIA HERNAN, « La iglesia de Santiago de los espanoles en Roma. Trayectoria de una institución », dans *Anthologica annua*, t. 42, 1995, p. 297-363. – Rubén GONZÁLEZ CUERVA, *Baltasar de Zúñiga. Una encrucijada de la Monarquía hispana (1561-1622)*, Madrid, Polifemo, 2012 (La Corte en Europa, 9), surtout p. 73-79. – Carlos José HERNANDO SÁNCHEZ, coord., *Roma y España. Un crisol de la cultura europea en la edad moderna. Actes du Congrès international célébré au sein de la Real Academia de España à Rome du 8 au 12 mai 2007*, 2 vol., Madrid, Sociedad estatal para la acción cultural exterior, 2007. – Michael Jacob LEVIN, *Agents of Empire. Spanish Ambassadors in Sixteenth-Century Italy*, New York, Cornell University Press, 2005. – Manuel VAQUERO PIÑEIRO, *La renta y las casas. El patrimonio inmobiliario de Santiago de los Españoles en Roma entre los siglos XV y XVII*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider, 1999. – Maria-Antonietta VISCEGLIA, *La città rituale, Roma e le sue cerimonie in età moderna*, Rome, Viella, 2002 (La corte dei papi, 8), chap. 3 et 4 ; EAD., « Vi è stata una « Roma spagnola »? », dans *Roma moderna e contemporanea*, t. 11, 2003, p. 313-325. – Maria-Antonietta VISCEGLIA, éd., *Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori*, Rome, CROMA/Università degli studi Roma Tre, 2007 (Roma moderna e contemporanea, 15).

(6) Or du carcan historiographique ainsi dépeint, il est cependant à signaler certains ouvrages qui se penchent tout particulièrement sur les rapports entre le Saint-Siège et les Pays-Bas dans la perspective de la Révolte et des enjeux religieux que celle-ci porte en elle : Bernard de MEESTER, *Le Saint-Siège et les Troubles des Pays-Bas, 1566-1579*, Louvain, Bureau du recueil Université de Louvain, 1934 (Recueil de travaux publiés par les Membres des Conférences d'Histoire et de Philologie, 2^e s., 28). – Violet SOEN, *Geen pardon zonder paus! Studie over de complementariteit van het koninklijk en pauselijk generaal pardon (1570-1574) en over inquisiteur-generaal Michael Baius (1560-1576)*, Bruxelles, Palais des Académies, 2007 (Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten, 14).

litique de Philippe II à Rome en s'insérant dans la vaste toile diplomatique, sociale et politique qui relie Madrid, Bruxelles et Rome entre elles. En analysant les réseaux qui entourent Laurent du Blioul et sous-tendent son action, nous pourrions définir la place que la légation et son agent tiennent dans l'utilisation, le maintien et l'accroissement de l'influence du roi dans la cité des papes. Au-delà des considérations centrées sur l'institution, nous souhaiterions préciser le rôle de celle-ci dans la façon dont Philippe II exerce son emprise sur la ville de Rome. Il s'agira finalement de mesurer l'importance de certains ressortissants des Pays-Bas – à l'heure de la Révolte – dans la défense des intérêts de la puissance habsbourgeoise⁽⁷⁾.

Basée avant tout sur le dépouillement de la correspondance inédite de l'agent Laurent du Blioul et de son fils, Lorenzo du Blioul, avec les Pays-Bas, conservée aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles⁽⁸⁾, notre étude des

(7) Sur les Pays-Bas espagnols et leurs rapports avec l'Espagne dans la deuxième moitié du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, l'historiographie est importante et renouvelée. Outre les ouvrages que nous mentionnons tout au long de cet article, voir Claude BRUNEEL, Jean-Marie DUVOSQUEL, Philippe GUIGNET & René VERMEIR, éd., *Les « Trente Glorieuses ». Pays-Bas méridionaux et France septentrionale. Aspects économiques, sociaux et religieux au temps des archiducs Albert et Isabelle. Actes des colloques tenus à l'Université Charles-de-Gaulle-Lille 3 les 22-23 mars et le 5 octobre 2007*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2010 (Archives et bibliothèques de Belgique, numéro spécial 84). – Ana CRESPO SOLANA & Manuel HERRERO SÁNCHEZ, *España y las 17 Provincias de los Países Bajos : una revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, Córdoba & Madrid, Universidad de Córdoba & Ministerio de asuntos exteriores, Fundación Carlos de Amberes, 2002. – Gustaaf JANSSENS, *Brabant in het verweer. Loyale oppositie tegen Spanje's bewind in de Nederlanden van Alya tot Farnese, 1567-1578*, Courtrai-Heule, UGA, 1989 (Anciens pays et Assemblées d'États, 89). – Paul JANSSENS, coord., *La Belgique espagnole et la principauté de Liège, 1585-1715*, 2 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre & Dexia Banque, 2006. – Léon VAN DER ESSEN, éd., *El ejército español en Flandes 1567-1584*, Cuacos de Yuste, Fundación Academia Europea de Yuste, 2008. – Judith POLLMANN, *Catholic Identity & Revolt of the Netherlands*, Oxford, Oxford University Press, 2011. On se référera également à la bibliographie d'Olivier CHALINE & René VERMEIR, « Bibliographie sommaire sur les Pays-Bas espagnols (1598-1700) », dans *Dix-septième siècle*, t. 240, 2008, p. 519-528.

(8) Bruxelles, AGR, PA, vol. 437, 438, 1453/9, 1468/10 et 1468/12. – Bruxelles, AGR, SEG, vol. 422. L'ensemble des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté qui, dans le dernier tiers du XVI^e siècle, doivent trouver un écho à Rome sont susceptibles de figurer dans cette correspondance. Cependant, les lettres auxquelles nous avons eu accès recouvrent principalement la période entre 1582 et 1600, la première partie de la carrière de l'agent du Blioul (1573-1582) étant moins documentée. Nous avons en outre complété ce corpus par de nombreuses sources éditées : *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie 2*, t. 3 et 4, 1585-1598, édité par Joseph LEFÈVRE, Bruxelles, Palais des Académies, 1956 et 1960 (Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire). – *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606)*, édité par Léon VAN DER ESSEN puis Armand LOUANT, Rome, Institut historique belge de Rome puis Academia Belgica, Bruxelles, P. Imbreghts puis H. Lambertin puis Palais des académies, Paris, H. Champion, 1924-1942 (Analecta Vaticano-Belgica. 2^e s. Nonciature de Flandre, 1-3). – Antoine Perrenot DE GRANVELLE, *Papiers d'État du Cardinal de Granvelle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon*, 9 vol., édité par Charles WEISS, Paris, Imprimerie royale, 1841-1852 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série, Histoire politique) – Antoine Perrenot DE GRANVELLE, *Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583*, t. 9, édité par Charles PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1892. – Maurice VAN DURME, *Les Archives*

réseaux de la légation cherche avant tout à attirer le regard sur les personnages qui se dégagent particulièrement des documents et les rapports de clientèle qui se font jour. Malgré tout, nos réflexions sont également nourries par les théories de la micropolitique, qui envisagent le pouvoir comme constitutif de tout rapport humain et qui, de ce fait, accorde une place prépondérante à l'irréductibilité de chaque moment historique⁽⁹⁾. Loin d'être paradoxales ces deux approches nous semblent s'éclairer mutuellement lorsqu'elles portent sur des échelles d'analyse différentes ; la première permettant de dégager des logiques de réseaux significatives au sein d'une correspondance incomplète et le modèle microanalytique nous empêchant de réifier ces liens de clientèle en rappelant l'importance de chaque circonstance et de l'action individuelle des acteurs étudiés.

Laurent du Blioul (1573-1598)

À la fois souverain absolu d'un petit État italien et chef spirituel universel de la catholicité, le pape, par sa double mission, exerce, au moins jusqu'aux traités de Westphalie, une attraction considérable sur les princes de l'Europe⁽¹⁰⁾.

générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IX^e-XIX^e siècles), t. 4, deux parties, *Secretaria de Estado, Negociación de Roma (IX^e-XVIII^e siècle)*, Bruxelles, Commission royale d'histoire de Belgique, 1973 (Commission royale d'histoire. Chroniques belges inédites et documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique).

(9) Pour notre sujet, on pourra notamment consulter Renata AGO, *Carriere e clientele nella Roma barocca*, Roma, Laterza, 1990 (Quadrante, 35). – Eleonora CANEPARI, *La construction du pouvoir local. Élités municipales, relations sociales et transactions économiques dans la Rome moderne (1550-1650)*, thèse de doctorat inédite en Histoire, EHES, 2011-2012. – Guido METZLER, *Französische Mikropolitik in Rom unter Papst Paul V. Borghese (1605-1621)*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter Heidelberg, 2008 (Schriften der Philosophisch-historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, 45). – Wolfgang REINHARD, « Amici e creature. Micropolitica della curia romana nel XVII secolo », in *Dimensioni. Problemi della ricerca storica*, t. 2, 2001, p. 59-78. – Wolfgang REINHARD, éd., *Römische Mikropolitik unter Papst Paul V. Borghese (1605-1621) zwischen Spanien, Neapel, Mailand und Genua*, Tübingen, Niemeyer, 2004 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, 107).

(10) Pierre BLET, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Cité du Vatican, Librairie vaticane, 1982 (Collectanea archivi vaticani, 9). – Yves-Marie HILAIRE, dir., *Histoire de la papauté, 2000 ans de mission et de tribulations*, Paris, Seuil, 2003 (Points Histoire, 333), p. 258-345. – Paolo PRODI, *Il sovrano pontefice. Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1982. – Klaus SCHATZ, *La primauté du Pape. Son histoire des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1992 (Librairie européenne des idées), p. 191-211. – Roma, *la città del papa, Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifacio VIII al giubileo di papa Wojtyła*, Turin, Giulio Einaudi, 2000 (Storia d'Italia, Annali 16). – Gianvittorio SIGNOROTTO & Maria-Antonietta VISCEGLIA, eds., *Court and Politics in Papal Rome, 1492-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002. – René VERMEIR, « La nunciatura de Flandes en las primeras décadas de su existencia (1594/6-1634) », in José MARTÍNEZ MILLÁN & Manuel RIVERO RODRÍGUEZ, eds., *Centros de poder italianos en la Monarquía Hispánica (siglos XV-XVIII)*, Madrid, Ediciones Polifemo, 2010, p. 331-350. – M.-A. VISCEGLIA, *La città rituale, op. cit.* – Maria-Antonietta VISCEGLIA, dir., *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, Rome, Viella, 2013 (I libri di Viella, 153). – Anthony David WRIGHT, *The Early Modern Papacy, from the Council of Trent to the French Revolution 1564-1789*, Londres, Longman, 2000.

À une époque où la diplomatie se développe et cherche à se codifier⁽¹¹⁾, Rome apparaît comme un centre de prestige, de richesse et de pouvoir exceptionnel qui fascine les souverains catholiques. Si ceux-ci y entretiennent des ambassadeurs permanents dès le dernier tiers du XV^e siècle, ils tentent également de dominer son espace décisionnel et cérémoniel. La mainmise qu'exerce Philippe II sur la ville dans la deuxième moitié du XVI^e siècle peut notamment compter sur la présence à Rome de familles provenant de tous les États de la monarchie et qui accaparent des postes clés afin de servir aussi bien leurs intérêts propres que ceux du roi. Les du Blioul obéissent à ce double profil.

Laurent – ou Laurens ou Lauro⁽¹²⁾ – du Blioul (†1598), fils d'un Laurent du Blioul (†1553) lui-même agent des Pays-Bas à Rome à l'époque de Charles Quint et petit-fils du secrétaire de l'ordre de la Toison d'Or et audienier du Conseil privé, Laurent du Blioul (1455-1542)⁽¹³⁾, est une figure largement ignorée de l'historiographie⁽¹⁴⁾.

Nous n'avons aucun détail sur sa naissance et son enfance. Il est possible qu'il soit né en Italie mais il est encore plus probable qu'il ait quitté les Pays-

(11) Citons quelques contributions récentes intéressant particulièrement notre sujet : Stefano ANDRETTA, *L'arte della prudenza. Teorie e prassi della diplomazia nell'Italia del XVI e XVII secolo*, Rome, Editore Binklink, 2006. – Lucien BÉLY & Isabelle RICHEFORT, éd., *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge, Temps Modernes*, Paris, PUF, 1998. – Lucien BÉLY, *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2007 (Le nœud gordien). – Daniela FRIGO, éd., *Ambasciatori e nunzi : figure della diplomazia in età moderna*, Roma, Bulzoni, 1999 (*Cheiron*, 15). ; *Politics and Diplomacy in Early Modern Italy. The Structures of Diplomatic Practice, 1450-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000. – Alain HUGON, *Au service du Roi catholique. « Honorables ambassadeurs » et « divins espions » : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velásquez, 2004 (Bibliothèque de la Casa de Velásquez, 28). – Miguel Ángel OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia española*, vol. 6 : *la diplomacia de Felipe II*, Madrid, Ministerio de asuntos exteriores, 2000. – Manuel RIVERO RODRÍGUEZ, *Diplomacia y relaciones exteriores en la Edad Moderna. De la cristianidad al sistema europeo, 1453-1794*, Madrid, Alianza Editorial, 2000. – Alain TALLON, *L'Europe au XVI^e siècle : États et relations internationales*, Paris, PUF, 2010 (Nouvelle Clio, l'histoire et ses problèmes). – M.-A. VISCEGLIA, éd., *Diplomazia e politica, op. cit.* Pour un état de la question relativement actualisé sur le sujet, on peut se reporter aux contributions de Lucien Bély et Daniela Frigo dans Renzo SABBATINI & Paola VOLPINI, édés, *Sulla diplomazia in età moderna. Politica, economia, religione*, Milan, Franco Angeli, 2011.

(12) Ces deux occurrences reviennent régulièrement dans son courrier. Il signe lui-même Lauro dans ses lettres écrites en italien et en espagnol.

(13) Catherine HENIN, *La charge d'audienier dans les anciens Pays-Bas (1413-1744)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001 (Université Libre de Bruxelles, Travaux de la faculté de Philosophie et Lettres, 109), p. 97-98. – Jean HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c. 1531-c. 1567)*, Bruxelles, Anciens Pays et Assemblées d'États, 1998 (Anciens Pays et Assemblées d'États, Série spéciale, 3), p. 151-159. – Christiaan Marius Günther TEN RAA, « Laurens du Blioul, heer van Sart, audienier des Keizers », dans Th. E. A. BOSMAN & Josephus Petrus Antonius COOPMANS, édés, *Brabandts recht dat is... Opstellen aangeboden aan prof. mr. J. P. A. Coopmans ter gelegenheid van zijn afscheid als hoogleraar Nederlandse rechtsgeschiedenis aan de Katholieke Universiteit Brabant*, Assen-Maastricht, Van Gorcum, 1990, p. 241-250.

(14) V. BRANTS, *Jehan Richardot, op. cit.*, p. 6 et 10 – L. GOEMANS, « Het Belgisch gezantschap », *op. cit.*, t. 8, p. 260. – J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé, op. cit.*, p. 157. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, deuxième partie, p. 291. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 144-145.

Bas dans sa jeunesse pour gagner la ville des papes. En effet, son père est envoyé à Rome en qualité d'agent – ou solliciteur – et procureur par Charles Quint en 1546, après avoir été maieur à Jauche (Geten) de 1533 à 1544, en succession de son frère Englebert⁽¹⁵⁾. Choisi comme agent des Pays-Bas près du Saint-Siège par l'empereur, ce Laurent (†1553) aurait alors probablement emporté sa famille avec lui en Italie. Dès le 9 février 1548, il s'inscrit dans la confrérie flamande et teutonne de *Santa Maria Dell'Anima*⁽¹⁶⁾, montrant par cela même le lien, au minimum formel, qu'il continue à entretenir avec les Pays-Bas et leurs ressortissants à Rome⁽¹⁷⁾. Son fils, Laurent (†1598), fait de même plus de quinze ans plus tard, le 7 décembre 1563⁽¹⁸⁾. Cette inscription est la preuve que ce dernier est bien présent dans la ville plusieurs années avant d'être nommé agent de la légation des Pays-Bas à son tour. En revanche, elle ne prouve pas qu'il y était déjà du vivant de son père puisque ce dernier meurt en fonction dès l'année 1553⁽¹⁹⁾.

Nous n'avons rien trouvé non plus de concret sur l'instruction de Laurent du Blioul (†1598). Malgré tout, il est possible de concevoir qu'il ait été diplômé en droit – peut-être *in utroque iuris*. Cette formation semble en effet conforme à la carrière qu'il embrasse durant toute sa vie, comme elle correspond à une certaine logique familiale des du Blioul dont les membres principaux forment une véritable dynastie de ces gens de robe qui, à l'aube des Temps Modernes, accaparent une part sans cesse croissante des appareils gouvernementaux.

Le 30 juin 1573⁽²⁰⁾, Philippe II concède à Laurent du Blioul la charge d'agent des affaires de par-deçà en Rome, afin de succéder au défunt chanoine Gregorio de Ayala, mort au cours du mois de février de l'année 1572⁽²¹⁾.

(15) J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé*, op. cit., p. 157.

(16) *Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima Teutonicorum de Urbe quem rerum germanicarum cultoribus offerunt sacerdotes aedis teutonicae B. M. de Anima urbis in anni sacri exeuntis memoriam*, Roma, ex typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1875, p. 139.

(17) Sur la communauté des Pays-Bas présente à Rome, voir entre autres Maurice VAES, « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 1, 1919, p. 161-371.

(18) *Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima*, op. cit., p. 152.

(19) M. VAES, « Les fondations hospitalières », op. cit., p. 251. Au sujet des affaires traitées par Laurent du Blioul (†1553) à Rome : M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas*, op. cit., t. 4, deuxième partie, p. 291. – Léon VAN DER ESSEN, *Les archives farnésiennes de Parme au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, P. Imbrechts, successeur, 1913, p. 19. Mentionnons également le document suivant : AGR, PA, vol. 1475, *Inventaris van de papieren uit het sterfhuys van Laurent du Blioul, agent van Karel V in Rome* (1554), 2 f. Concernant la question de la présence de Laurent (†1598) à Rome avant 1573, ajoutons que celui-ci n'est pas mentionné par Luciano SERRANO dans son édition de la *Correspondencia diplomática entre España y la Santa Sede durante el pontificado de S. Pio V*, 3 vol. Madrid, Junta para ampliación de estudios é investigaciones científicas, 1914 (LinkEscuela espanola en Roma. Obras).

(20) AGR, PA, vol. 437, f. 34. Dans ce document, qui rassemble les dépenses occasionnées par plusieurs affaires que du Blioul a eu à traiter jusqu'en 1584, l'agent écrit être en poste depuis le 30 juin 1573.

(21) A.P. DE GRANVELLE, *Papiers d'État*, op. cit., vol. 6, p. 336 et 430. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », op. cit., p. 145. D'après Van Peteghem, le chanoine Ayala fait partie de la communauté espagnole vivant à Anvers. À la fin des

Alors que le duc d'Albe, jugeant la vacance de la charge trop longue après la mort du chanoine, effectuait ses propres démarches en vue de le remplacer, la nomination de du Blioul par le roi interrompt ses projets⁽²²⁾. Dans une lettre datée du 23 février 1573, Philippe II ordonne à son gouverneur général de pourvoir du Blioul de la charge « en la mesme forme et maniere come l'estoit le dit Ayala » et « que les choses de par dela s'adressent à luy, come souloyent au dit Ayala... »⁽²³⁾. Dans le même courrier, le roi justifie son choix en invoquant les qualités certaines du nouvel agent et les services rendus par le père de celui-ci au temps de Charles Quint⁽²⁴⁾.

Durant les neuf premières années de sa légation, du Blioul s'occupe exclusivement des affaires ecclésiastiques émanant des Pays-Bas et de la Franche-Comté⁽²⁵⁾. La qualité de son travail semble trouver un écho puisque

années 30, il est envoyé en mission par le Saint-Siège auprès de la cour impériale. À cette occasion, il rencontre Nicolas Perrenot de Granvelle qui le prend sous sa protection. Une vingtaine d'année plus tard, le fils de ce dernier, Antoine Perrenot de Granvelle, alors évêque d'Arras, renouvelle les faveurs de son père en le recommandant à Philippe II pour le poste de solliciteur ou agent des Pays-Bas auprès du Saint-Siège. Nommé par le roi, le chanoine est effectivement envoyé à Rome à la fin des années 1550 ou le début des années 1560. Son activité à la tête de la légation est avant tout consacrée à la gestion, auprès de la Curie romaine, des affaires qu'entraîne l'érection, en 1559, des nouveaux diocèses flamands. Sur la légation d'Ayala et sur sa mission à Rome : *Documents inédits sur l'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1521-1570)*, 3 vol., édités par Michel DIERICKX, Bruxelles, Palais des Académies, 1960-1962 (Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire). – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, deuxième partie, p. 82. Sa correspondance inédite ou, du moins, une partie de celle-ci, se trouve à la Real Biblioteca de Palacio de Madrid. Marco Legnani s'intéresse à cette figure dans Marco LEGNANI, *Antonio Perrenot de Granvelle. Politica e diplomazia al servizio dell'impero spagnolo (1517-1586)*, Milan, Edizioni Unicopoli, 2013 (Politica estera e opinione pubblica).

(22) Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 16 juillet 1573, AGR, PA, vol. 169, f. 213. On ne trouvera rien à propos de du Blioul et de sa nomination dans *Epistolario del III duque de Alba don Fernando Alvarez de Toledo, t. 3, años 1572-1581*, édité par Don Jacobo FITZ-JAMES STUART Y FALCO XVII^e duc d'Albe, Madrid, Casa de Alba, 1952.

(23) Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, AGR, PA, vol. 169, f. 124.

(24) « ... j'entens qu'il est home de bien et qualiffié pour desservir la dite charge, et que les enfans des vieulx serviteurs en cas d'idoneité doibvent estre favorisez devant aultres... » (*Ibid.*) Deux mois plus tard le roi envoie un courrier à son ambassadeur à Rome, Zuñiga, dans lequel il fait savoir qu'il a concédé à Laurent du Blioul « el cargo que el canonigo Gregorio de Ayala tenia de solicitador de los negocios de mis estados baxos en essa corte » après l'intervention de Marguerite de Parme mais aussi « por aver bien servido en lo mismo muchos años su padre del dicho Blioul ». (Philippe II à Zuñiga, le 24 avril 1573, Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Madrid, *Santa Sede*, 6, vol. 17, f. 60.)

(25) Quelques travaux s'arrêtent rapidement sur le rôle joué par Laurent du Blioul dans certaines affaires ecclésiastiques des Pays-Bas : Bruno BOUTE, *Academic Interests and Catholic Confessionalisation. The Louvain Privileges of Nomination for Ecclesiastical Benefices*. Leiden, Brill, 2010 (Education and society in the Middle Ages and Renaissance, 35), p. 241, 247-248, 285, 324 et 499. – Marie Juliette MARINUS, *Laevinus Torrentius als tweede bisschop van Antwerpen (1587-1595)*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1989 (Verhandelingen van de Koninklijke Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België Klasse der letteren, 131), p. 106-107.

l'abbé Brezeno, alors chargé de l'ambassade espagnole à Rome, vante ses services dans une lettre adressée au gouverneur-général Alexandre Farnèse en 1581⁽²⁶⁾. Cette reconnaissance finit par se traduire en faveurs réelles. La carrière de du Blioul prend en effet une toute autre envergure lorsqu'en 1582, il obtient les charges de *solicitador* pour les affaires de sa Majesté, de la *Cruzada* et des Indes. Il succède ainsi au Catalan Gabriel Robuster – ou Rebuster – mort le 14 septembre 1581⁽²⁷⁾. La charge de *solicitador* est l'équivalent castillan de celle d'agent. En effet, à partir de cette époque, Laurent du Blioul prend en main les affaires ecclésiastiques de la couronne d'Espagne et des Indes au même titre que celles des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Il est de plus chargé de veiller à l'obtention et à l'envoi des bulles de la *Cruzada*, l'une des trois grâces pontificales concédées au roi de Castille, avec le *Subsidio* et l'*Excusado*. Cette taxe revêt une importance particulière pour la monarchie puisqu'elle lui permet de prélever des fonds considérables afin de mener la lutte contre les Turcs et les protestants. Depuis la fin du XV^e ou le début du XVI^e siècle, la validité des bulles de la *Cruzada* est limitée à six ans par la Curie romaine. Dans les faits, cependant, l'obtention de cette grâce pontificale génère une activité intense et permanente des agents de Philippe II près du Saint-Siège dans le but d'assurer le renouvellement des bulles avant que ces six années ne viennent à échéance⁽²⁸⁾. La détention par du Blioul de ces charges destinées traditionnellement à des hispaniques est remarquable. Toutefois, les compétences de Laurent du Blioul ne semblent pas suffire à faire taire ses adversaires qui insistent sur son origine flamande⁽²⁹⁾. Aussi, comme nous le verrons, doit-il profiter de l'appui de personnages influents pour être finalement choisi. Quoi qu'il en soit, la jouissance de ces nouveaux offices fait

(26) Rome, l'abbé Brezeno à Alexandre Farnèse, le 6 février 1581, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 939, f. 7, dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 187.

(27) P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 145. Voir aussi, entre autres, Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 18 septembre 1581, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 939, f. 24-26, dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 188. – Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 942, f. 16, dans *Idem*, p. 195. Gabriel Robuster, chanoine de la cathédrale de Tarragone, est envoyé à Rome par son chapitre en 1554. Il y demeure jusqu'à sa mort en 1581. Il est nommé doyen du chapitre de Tarragone en 1567 et, cinq ans plus tard, il succède à son oncle Francesc Robuster comme *procurador* et *solicitador* du roi d'Espagne. (Ignasi FERNÁNDEZ TERRICABRAS, « De Reus a Roma : la familia Robuster al segle XVI. Algunes reflexions sobre les estratègies familiars », dans *Pedralbes. Revista d'Història Moderna*, t. 23, 2003, p. 552-554.)

(28) José Luis BERMEJO CABRERO, *Poder político y administración de justicia en la España de los Austrias*, Madrid, Ministerio de Justicia. Secretaria general tecnica, 2005, p. 249-255. – T.J. DANDELET, *Spanish Rome, op. cit.*, p. 60. – Christian HERMANN, coord., *Le premier âge de l'État en Espagne (1450-1700)*, Paris, CNRS éditions, 1989 (Centre national de la recherche scientifique. Collection de la maison des pays ibériques, 41), p. 326-327 et 388-389. – John LYNCH, « Philip II and the Papacy », dans *Transactions of the royal historical society*, 4^e s., t. 2, 1961, p. 26-27. – José MARTÍNEZ MILLÁN et Carlos Javier de CARLOS MORALES, « Los orígenes del Consejo de Cruzada (siglo XVI) », dans *Hispania*, t. 51, 1991, 179, p. 933-964.

(29) Voir notamment P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 145.

de du Blioul un personnage obligé du paysage diplomatique espagnol, dont les compétences de technicien doivent être régulièrement mises à contribution.

Huit ans plus tard, en août 1589, du Blioul reçoit en outre le titre très certainement honoraire de secrétaire au Conseil privé des Pays-Bas⁽³⁰⁾. En 1598, toujours en poste à Rome, l'agent voit sa santé se détériorer alors qu'il suit la cour pontificale à Ferrare⁽³¹⁾, duché nouvellement rattaché aux États Pontificaux par Clément VIII. Il meurt entre les mois d'août et de novembre de la même année⁽³²⁾.

Dirigeant la légation des Pays-Bas de 1573 à 1598, Laurent du Blioul est très souvent amené à profiter de l'influence que Philippe II exerce sur la ville de Rome afin de simplifier les négociations ecclésiastiques émanant des pays de par-deçà et de par-delà. Les principaux acteurs qui sont susceptibles, d'une manière ou d'une autre, de favoriser ses tractations sont l'ambassadeur d'Espagne, les cardinaux présents dans la Curie et le pape.

Être un agent de Philippe II dans le milieu diplomatique et curial romain

Dans l'ombre de l'ambassadeur espagnol

Dans le *cursus honorum* diplomatique espagnol, le poste auprès du Saint-Siège apparaît comme le sommet de la carrière d'un ambassadeur. Il est celui auquel le roi accorde le plus d'importance⁽³³⁾. Le noble qui prend la tête de l'ambassade espagnole dans la ville des papes fait partie des familles les plus influentes, les plus riches et les plus puissantes de Castille ou d'Aragon. Aux moyens et à la noblesse de l'homme qui gagne Rome s'adjoignent les nombreux privilèges conférés à sa charge d'ambassadeur. Chef de la nation espagnole et maître incontesté de son cérémonial, il reçoit un traitement qui dépasse celui de ses confrères envoyés dans les autres capitales européennes⁽³⁴⁾. Grâce à de tels capacités financières et aux réseaux d'influences qu'il a bâtis

(30) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 7 août 1590, AGR, *PA*, vol. 437, f. 123. – Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 août 1590, AGR, *PA*, vol. 437, f. 130. Nous n'avons rien trouvé sur la nomination de Laurent du Blioul à cette charge dans les travaux existant sur le Conseil privé et plus particulièrement sur l'Audience. Nous supposons que Laurent du Blioul fait partie des secrétaires « extraordinaires » ou « surnuméraires » qui gravitent alors autour de la secrétairerie du Conseil privé et qui sont considérés comme des membres de son collègue au même titre que les secrétaires titulaires. Il est intéressant de constater que cette liaison entre la charge d'agent ou procureur à Rome et celle de secrétaire n'est pas un fait isolé. Prietzel mentionne notamment le cas de Pierre Bogard, curialiste et procureur ducal de Philippe le Bon, qui, dès 1453, porte le titre honoraire de secrétaire du duc (M. PRIETZEL, « Procureurs, agents et alliés. », *op. cit.*, p. 14).

(31) Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 20 mai 1598, AGR, *PA*, vol. 438, f. 41.

(32) Lorego (?), Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, AGR, *SEG*, vol. 422, n. f.

(33) A. HUGON, *Au service du roi catholique*, *op. cit.*, p. 155.

(34) En 1609, l'ambassadeur espagnol à Rome reçoit 12000 ducats ; 4000 de plus que son confrère auprès de l'empereur et deux fois plus que celui qui séjourne auprès du roi de France (*ibid.*).

autour de lui, il fait incontestablement partie des personnages les plus puissants de la cité et ses compétences en matière de diplomatie sont très étendues.

Les moyens financiers de Laurent du Blioul, en comparaison, sont limités⁽³⁵⁾. De plus, étant donné son statut d'agent, autrement dit, selon la hiérarchie diplomatique, de ministre de second ordre⁽³⁶⁾, celui-ci manque indubitablement de visibilité et d'efficacité pour traiter seul des affaires ecclésiastiques importantes exigeant de véritables négociations diplomatiques avec la Curie et le pape⁽³⁷⁾. Pourtant, la relative médiocrité des moyens concédés à

(35) La famille de magistrats des du Blioul flirte avec la petite noblesse et le niveau social et économique de l'agent avoisine, d'après nous, celui d'un secrétaire des Pays-Bas. (J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé*, op. cit., p. 389. – Catherine THOMAS, *Le visage humain de l'administration. Les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2014, p. 191-225). En ce qui concerne ses émoluments, Laurent percevrait 200 livres de Flandre pour la charge d'agent des Pays-Bas et de Franche-Comté ; soit 400 ducats (Alicia ESTEBAN ESTRINGANA, *Guerra y finanzas en los Países Bajos católicos. De Farnesio a Spinola (1592-1630)*, Madrid, Ediciones del Laberinto, 2002 (Hermes, 21), p. 23. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », op. cit., p. 146). Quant à la charge de *solicitador* de Sa Majesté, des Indes et de la *Cruzada*, elle devrait lui rapporter également 400 ducats, dont 200 uniquement pour les affaires de Sa Majesté. (Rome, Olivarès à Philippe II, le 6 août 1582, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 942, n. f., dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas*, op. cit., t. 4, première partie, p. 195).

(36) Madeleine HAEHL, *Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d'État, les agents diplomatiques (1624-1642)*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, Ministère des affaires étrangères. Direction des archives, 2006 (Diplomatie et Histoire), p. 274-275. Après s'être interrogée sur ce qui distingue juridiquement les ministres du premier ordre (ambassadeurs et résidents) et du second ordre, Madeleine Haehl conclut que les ministres du second ordre ne détiennent pas le droit de représenter leur souverain dans la cour étrangère, contrairement aux ministres du premier ordre pour lesquels il s'agit d'une prérogative centrale formellement attachée à leur charge.

(37) Nous constatons malgré tout que Laurent du Blioul semble détenir suffisamment de compétences pour s'occuper seul d'un certain nombre d'affaires en matière ecclésiastique. Nous songeons par exemple aux nombreux problèmes et conflits d'intérêts qu'entraînent les dotations de nouveaux collèges jésuites par incorporation de bénéfices ecclésiastiques. Au moment d'examiner, à Rome, ces incorporations avec le général de l'Ordre de Jésus et la Curie romaine, du Blioul est parfois seul ; c'est en tout cas ce que nous laisse penser sa correspondance (voir par exemple à propos de la dotation du collège jésuite de Bruxelles : Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 8 octobre 1589, AGR, *PA*, vol. 437, f. 84 ; ou à propos de l'incorporation du prieuré de Jonvelle au collège jésuite de Dole : Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 10 octobre 1589, AGR, *PA*, vol. 437, f. 93). De manière générale, on pourra consulter à ce propos Alfred PONCELET, *Histoire de la compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas. Établissement de la compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle*, t. 1, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927 (Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques). Laurent du Blioul est également chargé en personne par le gouvernement de Bruxelles d'affaires ecclésiastiques que l'on pourrait caractériser, faute de mieux, « d'administratives », voire de « routinières » : par exemple la demande d'un octroi de pension sur un bénéfice ecclésiastique (Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 12 février 1591, AGR, *PA*, vol. 437, f. 145.), d'une prébende (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 28 janvier 1593, AGR, *PA*, vol. 437, f. 244.) ou encore la résolution d'un litige entre un évêque et son chapitre. Laurent du Blioul joue notamment un rôle dans la dispute qui oppose l'évêque d'Anvers Laevinus Torrentius avec son chapitre à partir de 1587 (s.l., Laevinus

l'agent ne doit pas nous faire juger hâtivement de l'imprévoyance de Philippe II et des Pays-Bas. Insérée dans le paysage diplomatique de la monarchie à Rome, la légation profite en effet tout naturellement du soutien de l'ambassadeur d'Espagne afin d'accélérer les affaires dont elle doit traiter, améliorer les résultats obtenus et débloquer les situations difficiles.

Une fonction d'expert et d'informateur

Lorsque Laurent du Blioul tire parti des compétences de l'ambassadeur, la tâche de l'agent des Pays-Bas s'apparente à celle d'un procureur. Depuis le XIII^e siècle, les procureurs sont ceux qui, munis d'un *procuratorium*, sont mandatés auprès du gouvernement pontifical afin de régler différents services ecclésiastiques au profit de commanditaires incapables d'effectuer ces démarches seuls en raison de leur éloignement⁽³⁸⁾. Bien qu'il ne semble pas être officiellement investi du titre de procureur, Laurent du Blioul en détient toutefois la mission. L'agent est en effet chargé de préparer les affaires en matière ecclésiastiques qui lui sont confiées, de les instruire, de veiller au suivi du courrier et d'en informer régulièrement Bruxelles⁽³⁹⁾. Les aptitudes juridiques de du Blioul font de lui un expert des affaires ecclésiastiques

Torrentius à Jean Froissart, le 18 juin 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 182). Son action à Rome dans cette affaire est d'ailleurs saluée par le gouverneur-général *ad interim*, Pierre-Ernest de Mansfeld, en 1592 (Bruxelles, Mansfeld à Laurent du Blioul, le 18 juin 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 183). Sur l'activité ecclésiastique des agents des Pays-Bas près le Saint-Siège, voir également P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 147-148.

(38) Bernard BARBICHE, « Les procureurs des rois en France à la cour pontificale d'Avignon », dans *Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS du Conseil général de Vaucluse et de l'Université d'Avignon, Avignon 23-24 janvier 1988*, Rome, École française de Rome, 1990 (Collection de l'École Française de Rome, 138), p. 81-112. – Sergio GENSINI, dir., « Procuratori tedeschi alla curia romana intorno alla metà del quattrocento », dans *Roma capitale (1447-1527)*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali ufficio centrale per i beni archivistici, 1994 (Pubblicazioni degli archivi di stato. Saggi 29), p. 493-503.

(39) Une lettre que du Blioul envoie à l'archiduc Albert en 1597 illustre bien les attributions respectives de l'agent et celles de l'ambassadeur de Philippe II quand les deux hommes traitent une même affaire. Le 21 juin 1597, Albert écrit à du Blioul qu'il désapprouve la conduite du Saint-Siège vis-à-vis des évêques de Namur et d'Anvers fraîchement élus. La Curie refuse en effet d'accéder à leur demande qui est d'obtenir la rémission de l'annate et l'envoi des dépêches de confirmation *per viam secretam*. Afin que ces évêques obtiennent ce qu'ils demandent, Albert joint au courrier qu'il envoie à du Blioul trois documents que l'agent doit porter à l'ambassadeur de Philippe II, le duc de Sessa, au cardinal Colonna, protecteur des Pays-Bas, et au cardinal Aldobrandini, chef de la diplomatie pontificale. Après avoir reçu le paquet le 24 juillet, du Blioul informe l'archiduc du déroulement : « j'ay avant hier receu la lettre qu'il a pleu à votre altesse m'escrire [...] ensemble les iteratives de votre altesse aux cardinaux Aldobrandino et Colonna et monseigneur le ducq de Sessa avecq lesquels feray tous devoirs pour obtenir la totale remission de l'annate des eveschez d'Anvers et Namur et monseigneur le ducq de Sessa en traictera avecq sa Sainteté à la prochaine audience et moy je rendray toute diligence selon le desir de votre altesse et necessité des denommez et adviseray de tout ce que se passera » (Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 juillet 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 380).

des Pays-Bas. Il maîtrise tout autant le droit canon et le fonctionnement des institutions romaines que la teneur des privilèges ecclésiastiques concédés à son souverain, dont il conserve d'ailleurs un exemplaire⁽⁴⁰⁾. Cette dernière compétence est essentielle car, si le rôle de Laurent du Blioul est de veiller, à Rome, au suivi régulier des affaires ecclésiastiques, il a également le devoir de défendre les privilèges accordés par le Saint-Siège au souverain des Pays-Bas et de la Franche-Comté face à tout empiètement de la Curie, de diverses institutions religieuses et des princes étrangers⁽⁴¹⁾. Cela signifie non seulement qu'il doit veiller à ce que ces privilèges soient reconnus par les différents pontifes mais aussi qu'ils soient respectés⁽⁴²⁾ et, le cas échéant, amplifiés et prolongés pour le successeur du souverain⁽⁴³⁾.

La pratique veut que ce soit essentiellement les autorités de Bruxelles qui, par le truchement de correspondants officiels attachés au Conseil privé, écrivent à du Blioul afin de lui confier une affaire. C'est ensuite à lui d'instruire l'ambassadeur d'Espagne de tout ce qu'il doit savoir⁽⁴⁴⁾. Il arrive parfois que ce dernier communique aussi avec Bruxelles afin d'exposer son implication personnelle dans une négociation ou une autre mais cela reste

(40) P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 150.

(41) *Ibid.*, p. 147.

(42) Voir par exemple : Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 3 mars 1587, AGR, *PA*, vol. 437, f. 59. – Bruxelles, Jean Richardot à Philippe Prats, le 25 décembre 1588, AGR, *PA*, vol. 437, f. 74.

(43) Dès l'été 1589, Philippe II ordonne à son ambassadeur, le comte d'Olivarès, et à son agent, Laurent du Blioul, de solliciter auprès du pape la prolongation des privilèges ecclésiastiques, qui lui ont été confirmés par Pie IV en 1560, pour son fils et héritier, le futur Philippe III. Il demande en outre aux deux hommes de s'attacher à introduire formellement de nouvelles clauses dans les documents, comme l'extension des droits de nomination ecclésiastique aux archidiocèses de Besançon et de Cambrai. Philippe II attend de son ambassadeur qu'il sache trouver le moment opportun pour engager les négociations avec la Curie, en étant attentif à la conjoncture. Il invite du Blioul à coopérer avec Olivarès, notamment en rédigeant secrètement le projet de texte de la prorogation, destiné à être envoyé à Madrid. (Saint-Laurent de L'Escorial, Philippe II à Olivarès, le 21 juillet 1589, AGR, *PA*, vol. 194, f. 153, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 429. – Saint-Laurent de L'Escorial, Philippe II à Laurent du Blioul, le 21 juillet 1589, AGR, *PA*, vol. 194, f. 154, *ibid.*, p. 429-500. Voir aussi Madrid, Philippe II à Laurent du Blioul, le 1 février 1591, AGR, *PA*, vol. 195, f. 95, *ibid.*, p. 556.) Les pontifes étant *a priori* opposés à toute demande semblable depuis le Concile de Trente, les deux hommes doivent faire face à de grandes difficultés. Laurent du Blioul, en particulier, semble, de 1589 à sa mort, n'avoir de cesse de tenter de faire proroger et amplifier les indults. Sans succès. Le transfert des Pays-Bas au profit des archiducs complique même la situation à la fin de la vie de l'agent. Un accord est finalement trouvé entre Albert d'Autriche et Clément VIII en 1598. (Voir notamment : Rome, Jean Vandeville au Conseil privé, le 6 juin 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 180. – Rome, Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 189. – La Stella, Philippe II à Laurent du Blioul, le 11 octobre 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 234. – Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 23 février 1593, AGR, *PA*, vol. 437, f. 268. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 14 février 1598, AGR, *PA*, vol. 203, f. 279, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 4, p. 450.)

(44) « La relation que j'en aye donné à monseigneur l'ambassadeur le XIII du present vat icy joint dont je ne puis dire d'avantage sur ce fait me remettant à ce que à votre Altesse plairat de y ordonner. » (Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 avril 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 366.)

relativement exceptionnel⁽⁴⁵⁾. S'il y a, au cours d'une affaire, des informations supplémentaires à recueillir auprès d'une personne provenant des Flandres ou du comté de Bourgogne, c'est à nouveau l'agent des Pays-Bas qui se charge d'écrire les courriers et de rassembler la documentation obtenue. À titre d'exemple, lorsque trois chanoines de la cathédrale de Bruges demandent, en 1584, que soit incorporée à leurs dignités la prévôté de Hertsberge, du Blioul écrit à Remi Drieux, l'évêque de Bruges, afin qu'il « done advertence des certaines particularitez que poldroient estre necessaire pour la depesche du dit affaire »⁽⁴⁶⁾.

Une fois que l'agent s'est occupé de tout le travail de bureau, l'ambassadeur s'empare de l'affaire et entame les négociations proprement dites. Lors des audiences qu'il a avec les membres de la Curie ou le pape, son pouvoir et son influence sont décisifs. Il arrive que du Blioul accompagne l'ambassadeur lors de ces entrevues ; sa bonne connaissance du droit, des dossiers à traiter et des privilèges ecclésiastiques concédés par la papauté au souverain des Pays-Bas et de Franche-Comté le rendent utile pour défendre les intérêts de Philippe II. Mais tout porte à croire que le rôle de l'agent est celui d'un personnage en retrait. Lorsque la négociation atteint ses objectifs, il revient à du Blioul de suivre les documents obtenus dans leur cheminement en Chancellerie en veillant notamment au paiement des bulles⁽⁴⁷⁾, à leur obtention et à leur expédition jusqu'à Bruxelles. Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent les Pays-Bas à la suite de la Révolte, les correspondants de l'agent lui demandent régulièrement d'obtenir la rémission de la taxe de l'annate⁽⁴⁸⁾ ainsi

(45) Rome, Olivarès à Mansfeld, le 27 décembre 1590, AGR, *PA*, vol. 437, f. 143. – Rome, Sessa au Conseil d'État, le 15 février 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 346.

(46) Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 21 mai 1584, AGR, *PA*, vol. 437, f. 24.

(47) La pratique romaine veut que les documents soient d'abord payés à la Chancellerie ou à la Daterie avant d'être rédigés et délivrés par celles-ci. La légation est donc chargée d'avancer l'argent pour la réalisation et l'envoi des bulles pontificales vers les Pays-Bas. Laurent du Blioul transmet ensuite à Bruxelles les listes des frais exprimés en ducats que lui ont occasionnés les différentes affaires. (Rome, Compte de ce que Laurus du Blioul Agent de Sa Majesté Catholique at déboursé en affaires toushans les pays bas du commencement de son service le 30 de juin 1573 par tout l'anné 1584, AGR, *PA*, vol. 437, f. 34-37. – Rome, Memoire des mises faites pour la revocation de l'université erigee en Bizanson par la sainteté de Sixtus V au préjudice de l'université de Dole, AGR, *PA*, vol. 437, f. 278.) À leur arrivée aux Pays-Bas, ces listes sont analysées par le Conseil des finances qui précise, à côté de chaque affaire, si elle doit être remboursée et par quelle instance. Un aperçu de cette pratique est donné dans M. DIERICKX, *L'érection des nouveaux diocèses*, *op. cit.*, p. 42. Ce mode de payement semble accabler les finances de la légation à plusieurs reprises car les remboursements des bulles exigés par Laurent du Blioul tardent régulièrement ou n'arrivent tout simplement jamais. (Bruxelles, au nom du roi à Sessa, le 24 janvier 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 165. – Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, AGR, *PA*, vol. 437, f. 169. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 426.)

(48) L'annate est un impôt prélevé par le Saint-Siège à l'occasion de toute collation d'un bénéfice par le pontife (principalement les bénéfices consistoriaux). Cette taxe équivaut théoriquement à une année de revenu généré par le bénéfice. Cependant, le montant de l'annate pour chaque bénéfice ecclésiastique est fixé à l'avance par la chambre apostolique romaine. Cela pose de nombreux problèmes lorsqu'une région est ruinée par la guerre et que les revenus réels sont plus bas que les montants fixés dans les livres de

que la gratuité de la rédaction et de l'envoi des documents. De telles requêtes relancent la négociation et il arrive alors que du Blioul reçoive à nouveau l'appui de l'ambassadeur mais également celui du parti des cardinaux liés à la monarchie espagnole afin de faciliter la négociation.

Philippe II s'intéresse parfois en personne aux affaires ecclésiastiques entreprises par l'agent des Pays-Bas lorsqu'il considère que ces tractations mettent en jeu ses privilèges, sa souveraineté et la sauvegarde de la foi catholique. Il s'agit de tractations pour lesquelles les intérêts religieux et politiques de la monarchie s'entremêlent tout particulièrement⁽⁴⁹⁾. Le roi, veillant à ce que sa volonté soit scrupuleusement observée⁽⁵⁰⁾, s'en remet avant

compte du Saint-Siège. (Pierre BLET, « Annates », dans Lucien BÉLY, dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2006 (Quadrige. Dicos poche), p. 63-64. – Jean FAVIER, « Annates », dans Philippe LEVILLAIN, éd. *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994, p. 101).

(49) L'affaire qui semble le plus retenir l'attention de Philippe II est celle – dont nous avons déjà traité plus haut – de la prorogation et de l'ampliation des privilèges ecclésiastiques au profit de son fils le prince Philippe. D'autres négociations avec la Curie traversent longuement la correspondance entre Laurent du Blioul et son souverain. C'est le cas notamment de la problématique de la citation des sujets du roi devant des tribunaux épiscopaux dépendant d'évêques étrangers. Pour Philippe II, la présence d'hérétiques dans les villes où exercent ces tribunaux (Boulogne, Bâle...) rend pernicieuse une situation qui va de plus à l'encontre de l'indult, cédée par Léon X à Charles Quint en 1515 et confirmée à Philippe II par Pie IV, interdisant à tout sujet des Pays-Bas d'être cité devant un tribunal ecclésiastique étranger en première instance (Saint-Laurent, Philippe II à Laurent du Blioul, le 17 juillet 1591, AGR, PA, vol. 195, f. 125, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 586. – Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, le 23 octobre 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 236. – Estrella, Philippe II à Laurent du Blioul, le 31 octobre 1592, AGR, PA, vol. 195, f. 220, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 4, p. 105. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 10 avril 1593, AGR, PA, vol. 437, f. 281, dans *Idem*, p. 161-162. – Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 8 novembre 1596, AGR, PA, vol. 437, f. 355, dans *Idem*, p. 385. – Saint-Laurent, Philippe II à Laurent du Blioul, le 31 juillet 1597, AGR, PA, vol. 196, f. 142, dans *Idem*, p. 422.) Mentionnons également les affaires importantes que sont la révocation de l'université de Besançon, la séparation de l'abbaye de Prüm de la manse épiscopale de l'archevêque de Trèves (Villamanta, Philippe II à Laurent du Blioul, le 18 juin 1591, AGR, PA, vol. 195, f. 119, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 581. – La Estrella (?), Philippe II à Laurent du Blioul, le 11 octobre 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 234. – Torrejón, Philippe II à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1592, AGR, PA, vol. 195, f. 225, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 4, p. 118.) et la désunion de l'abbaye de Lure et de l'abbaye de Murbach (Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, le 20 juillet 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 125. – Villamanta, Philippe II à Laurent du Blioul, le 18 juin 1591, AGR, PA, vol. 195, f. 117, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 582). Sur les affaires de Prüm et de Lure, nous nous permettons de renvoyer au résumé que nous en faisons dans J. RÉGIBEAU, *La légation des Pays-Bas espagnols, op. cit.*, p. 109-112 et 133-134. Enfin, dans la correspondance entre Laurent du Blioul et Philippe II, se trouvent également les propositions de candidats pour l'archidiocèse de Cambrai faites par le roi, au même titre que les nominations aux autres archidiocèses, aux diocèses et aux abbayes consistoriales des Pays-Bas (Saint-Laurent, Philippe II à Laurent du Blioul, le 19 novembre 1596, AGR, PA, vol. 196, f. 91, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 4, p. 387. – Le Pardo, Philippe II à Laurent du Blioul, le 29 novembre 1596, AGR, PA, vol. 203, f. 67, *ibid.*, p. 388).

(50) Madrid, Philippe II à Laurent du Blioul, le 5 mars 1588, AGR, PA, vol. 194, f. 22, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 281.

tout à l'ambassadeur espagnol, confinant du Blioul à son rôle de conseiller. C'est dans ce sens que nous pouvons comprendre la formule employée par Jean Richardot, chef-président du Conseil privé à Bruxelles, dans un courrier confié au secrétaire Philippe Prats envoyé à Rome en 1589. Dans sa lettre, l'homme d'État commande à son secrétaire de ne rien faire pour les affaires qu'il lui recommande « avant que le dit sieur ambassadeur commendera et le dit du Blioul sera d'avis »⁽⁵¹⁾.

Le rôle qu'assigne Philippe II aux deux hommes dans le cas de la révocation de l'université de Besançon est caractéristique : depuis le xv^e siècle, cette ville libre impériale, enclavée dans le comté de Bourgogne, multiplie les démarches pour obtenir l'autorisation de construire un établissement universitaire dans ses murs. En 1564, elle adresse un courrier à l'empereur et au pape Pie IV afin de demander leur appui. Philippe II s'oppose catégoriquement à ce projet et donne l'ordre à Luís de Zúñiga y Requesens, alors ambassadeur à Rome, d'empêcher tout accord du Saint-Siège. Malgré cela, une concession est signée et il faut attendre l'année 1567 pour que Pie V la révoque sous la pression de Madrid⁽⁵²⁾. Pourtant, en 1589, Philippe II apprend que la cité a renouvelé ses tractations avec le pape. Il s'agit d'une affaire dont le roi ne perçoit que trop bien l'importance : non seulement permettre à la ville de Besançon de construire une université serait faire de l'ombre à l'université de Dole mais présenterait surtout le risque d'amener des hérétiques provenant de France sur les terres de la couronne espagnole⁽⁵³⁾. Étant donné la priorité de l'affaire, c'est avec son ambassadeur Enrique de Guzmán, comte d'Olivarès⁽⁵⁴⁾ que Philippe

(51) Bruxelles, Jean Richardot à Philippe Prats, le 25 décembre 1588, AGR, *PA*, vol. 437, f. 74.

(52) Madrid, Philippe II à Olivarès, le 7 janvier 1589, AGR, *PA*, vol. 194, f. 105, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 382. – François PERNOT, *La Franche-Comté espagnole, à travers les archives de Simancas, une autre histoire des Franc-Comtois et de leurs relations avec l'Espagne de 1463 à 1678*, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 90-91.

(53) Rome, Copia del Memoriale dato a sua Santità per la rivocazione del Università di Bisancone, le 25 novembre 1589, AGR, *PA*, vol. 437, f. 111. – Madrid, Philippe II à Olivarès, le 7 janvier 1589, AGR, *PA*, vol. 194, f. 105, dans *Correspondance de Philippe II, op. cit., partie 2*, t. 3, p. 382. – La Pardo, Philippe II à Olivarès, le 23 mai 1591, AGR, *PA*, vol. 195, f. 112, dans *Idem*, p. 578. Voir aussi F. PERNOT, *La Franche-Comté espagnole, op. cit.*, p. 90-93.

(54) Fils de Pedro Pérez de Guzmán, premier comte d'Olivarès, Enrique de Guzmán naît à Madrid le 1^{er} mars 1540. Il entre jeune au service du palais de Philippe II, assistant notamment au mariage entre le prince et Marie Tudor en 1554 et participant au séjour de celui-ci dans les Flandres. En 1570, il est envoyé en mission diplomatique extraordinaire à Paris. Neuf ans plus tard, il épouse María Pimentel de Fonseca, fille du comte de Monterrey. De cette union naît, en 1587, Gaspar de Guzmán, futur *valido* de Philippe IV. Entre-temps, chargé de l'ambassade espagnole auprès du Saint-Siège, Enrique entre à Rome le 6 juin 1582, sous le pontificat de Grégoire XIII. Toujours à la tête de l'ambassade lors du règne de Sixte V, les rapports qu'il entretient avec le pape franciscain sont régulièrement conflictuels. Il conserve finalement ce poste jusqu'en 1591 avant d'être nommé vice-roi de Sicile jusqu'en 1595 puis vice-roi de Naples. Il retourne en Espagne en 1599 et devient conseiller d'État en 1602. Il meurt à Madrid en 1609 (Carlos Javier DE CARLOS MORALES, « Guzmán, Enrique de », dans *Diccionario Biográfico Español*, t. 25, Madrid, Real Academia de la Historia, 2009, p. 432-436. – Antoine-F. FRANGULIS, dir., *Dictionnaire diplomatique comprenant les biographies des diplomates*,

Il correspond avant tout et c'est à lui qu'il communique la documentation nécessaire pour négocier avec le pape. Du Blioul, quant à lui, doit s'informer auprès de l'ambassadeur pour connaître la situation et doit l'appuyer dans l'entreprise en apportant ses compétences propres⁽⁵⁵⁾. Si le roi donne à son ambassadeur à Rome le pouvoir de chapeauter la résolution des affaires confiées à du Blioul, il arrive, en revanche, que le diplomate, quant à lui, considère que de telles missions viennent s'ajouter à son rôle de négociateur pour l'Espagne sans qu'elles ne fassent réellement partie de ses attributions. En effet, en 1592, alors que du Blioul n'a plus donné signe de vie à ses correspondants depuis un an, Philippe II demande à son nouvel ambassadeur à Rome, le duc de Sessa⁽⁵⁶⁾, de prendre contact avec l'agent afin d'apprendre les raisons de son silence⁽⁵⁷⁾. Après avoir rencontré du Blioul pour s'informer de la situation de la légation⁽⁵⁸⁾, le duc promet à l'évêque Vendeville « qu'il tiendra la main que les affaires du pays bas ne soient négligées... »⁽⁵⁹⁾, comme le lui demande le Conseil privé. Mais il ajoute cependant « que la multitude des affaires que Sa Majesté a en ceste court cause que plusieurs affaires sont retardées »⁽⁶⁰⁾.

du Moyen Âge à nos jours, constituant un traité d'Histoire Diplomatique sur six siècles, t. 5, Paris, Académie diplomatique internationale, 1954, p. 784 – Gregorio MARAÑÓN, *El Conde-Duque Olivares*, Madrid, Espasa-Calpe S.A., 1962 [1939] (Austral, 62), p. 19-29. – John Huxtable ELLIOTT, *The Count-Duke of Olivares. The Statesman in an Age of Decline*, New Haven & London, Yale University, 1986, p. 7. – M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia Española*, op. cit., p. 213-220).

(55) Madrid, Philippe II à Olivares, le 7 janvier 1589, AGR, PA, vol. 194, f. 105, dans *Correspondance de Philippe II*, op. cit., partie 2, t. 3, p. 382.

(56) Antonio Fernández de Córdoba et Folch de Cardona est le cinquième duc de Sessa. Il est le fils de Fernando Folch de Cardona et de Beatriz Fernandez de Cordoba et le neveu de Gonzalo Fernandez de Cordoba, troisième duc de Sessa, qui fut gouverneur de Milan. Il naît le 3 décembre 1550 à Bellpuig. Sa tante Francisca lui abandonne le titre et les États de Sessa en 1584. Il arrive à Rome en 1590 en qualité d'ambassadeur extraordinaire afin d'améliorer les rapports entre l'ambassade espagnole, dirigée par le comte d'Olivares, et le pape Sixte V et de trouver un terrain d'entente sur la question de la guerre contre Henri de Navarre. Lorsque le comte d'Olivares quitte Rome pour la Sicile en 1591, le duc de Sessa le remplace à la tête de l'ambassade. Il doit faire face à la politique conciliatrice de Clément VIII envers Henri IV, assistant à la conversion du béarnais, suivie de la signature de la paix de Vervins en 1598. La même année, il accompagne la cour pontificale à Ferrare où il intervient dans le double mariage entre Philippe III et Marguerite d'Autriche et entre Albert et Isabelle, représentant même l'infante par procuration. Il conserve son poste à Rome jusqu'en 1603, choisissant à cette date de rentrer en Espagne afin de prendre place dans le Conseil d'État et devenir premier majordome d'Anne d'Autriche. Philippe III envisage de le renvoyer en mission auprès du Saint-Siège mais il meurt prématurément à Valladolid le 6 janvier 1606 (M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia Española*, op. cit., p. 218-222 ; ID., « Fernández de Córdoba y Folch de Cardona Anglesola y Requesens, Antonio », dans *Diccionario Biográfico Español*, t. 18, Madrid, Real Academia de la Historia, 2009, p. 811-813. – Antonio ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARINO, *Milan y el legado de Felipe II, gobernadores y corte provincial en la Lombardia de los Austrias*, Madrid, Sociedad estatal para la conmemoracion de los centenarios de Felipe II y Carlos V, 2001, p. 75-76).

(57) Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, Bruxelles, AGR, PA, vol. 437, f. 165. Les raisons du silence de du Blioul sont détaillées un peu plus loin dans cet article.

(58) Rome, Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, Bruxelles, AGR, PA, vol. 437, f. 188-189.

(59) Rome, Jean de Vendeville aux gens du Conseil privé, le 6 juin 1592, Bruxelles, AGR, PA, vol. 437, f. 180.

(60) *Ibid.*

Selon Sessa, les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas auxquelles il participe sont donc perdues dans la masse des négociations qu'il entreprend pour le service de la couronne. Elles ne sont pas prioritaires puisqu'il se permet de les retarder plus que d'autres. Le duc ne semble d'ailleurs pas se considérer lui-même comme le premier responsable de ces affaires, ni du blocage qui les caractérise à l'époque. En fait, comme nous pouvons le constater, il ne connaît pas réellement les problèmes qui empêchent le bon déroulement des négociations relatives aux Pays-Bas et doit se renseigner à ce sujet auprès de Laurent du Blioul, le seul qui est précisément au fait de la situation. L'attitude de Sessa est intéressante car elle démontre que le service de la légation des Pays-Bas, bien qu'il soit soumis aux ordres de l'ambassade espagnole, garde une certaine autonomie quotidienne au sein du paysage diplomatique espagnol à Rome.

L'appui du parti pro-espagnol au sein de la Curie

À l'époque de l'agent du Blioul, la monarchie de Philippe II dépense des sommes importantes afin d'étendre son réseau de loyauté à l'intérieur du collège des cardinaux. L'influence espagnole atteint son apogée durant la période qui s'ouvre avec la nomination de Juan de Zuñiga à la tête de l'ambassade en 1568 et qui se conclut par la mort de Philippe II en 1598. Les cardinaux attachés à la cause du roi forment alors un parti de vingt à trente-cinq personnes suivant les années pour un Sacré Collège rassemblant une cinquantaine de prélats⁽⁶¹⁾.

En plus de profiter des compétences directes de l'ambassadeur d'Espagne, la légation des Pays-Bas peut également compter sur le vaste réseau que celui-ci a tissé au sein de la Curie, notamment grâce aux initiatives d'Alexandre Farnèse et de l'archiduc Albert qui, en tant que gouverneurs-généraux, n'hésitent pas à écrire à certains cardinaux puissants et/ou loyaux envers Philippe II pour recommander les affaires que la légation doit traiter afin que celles-ci trouvent plus facilement une conclusion heureuse.

L'archiduc Albert, par exemple, adresse en 1596 un courrier aux cardinaux Marcantonio Colonna (protecteur des Pays-Bas), Madruzzo (acteur majeur de l'influence espagnole), Gesualdo (protecteur du royaume de Naples et autre prélat lié à Philippe II) ainsi qu'aux cardinaux Aldobrandini et de Saint-Georges (tous deux chefs de la diplomatie de Clément VIII) dans lequel il leur demande de favoriser Sarazin qui vient d'être élu archevêque de Cambrai, afin que celui-ci soit confirmé par le Saint-Siège et que, de surcroît, il conserve la jouissance de l'abbaye de Saint-Vaast et obtienne la grâce du paiement de l'annate pour l'envoi des documents de nomination pour lesquels du Blioul est en train de négocier⁽⁶²⁾.

L'épisode suivant mérite encore davantage notre intérêt. Dans un réseau d'influences où les liens personnels revêtent une importance certaine, que

(61) Les chiffres sont tirés de Charles LEFEBVRE, Marcel PACAUT & Laurent CHEVAILLER, *L'époque moderne, 1563-1789. Les sources du droit et la seconde centralisation romaine*, Paris, Cujas, 1976 (Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident), p. 149 et T.J. DANDELET, *Spanish Rome, op. cit.*, p. 137.

(62) Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 26 mars 1596, AGR, PA, vol. 437, f. 323.

dire alors des liens de parenté ? Comme les papes, les cardinaux sont des nobles arrivés aux plus hauts niveaux de pouvoir de l'Église. Leur position prestigieuse leur donne les moyens de favoriser leur famille. L'appui que le cardinal Farnèse⁽⁶³⁾ offre à son neveu Alexandre dans les négociations à Rome, alors que celui-ci dirige les Pays-Bas au nom de Philippe II, constitue une manifestation particulière du népotisme. En 1582, par exemple, le gouverneur-général écrit personnellement à son oncle afin que celui-ci appuie les suppliques des évêques de Malines et de Tournai⁽⁶⁴⁾. Dans le même temps, le cardinal, qui est à l'époque chef des cardinaux évêques⁽⁶⁵⁾ et doyen du Sacré Collège, participe à une autre affaire des Pays-Bas en prenant parti pour l'ordinaire de Saint-Omer en consistoire contre le trésorier apostolique à propos de la taxe que doit payer l'évêque à la Curie lorsqu'il est investi de son bénéfice⁽⁶⁶⁾. Son intervention est à ce point décisive que du Blioul peut écrire au gouverneur des Pays-Bas : « ...combien que la raison de Saint-Omer estoit bonne n'avons pourtant estez sans passer grandes difficultez et me semble que votre Altesse soit bien tenu d'en remercier monseigneur l'illustrissime sieur cardinal Farnese, lequel at prins l'affaire en si bonne recommandation comme par l'effect l'on voit »⁽⁶⁷⁾.

Certes, le cardinal Farnèse est l'un des prélats les plus influents du Saint-Siège dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Nous ne contestons pas non plus que la lignée des Farnèse est attachée à la cause espagnole. En mariant son petit-fils, Octave, à la fille naturelle de Charles Quint, le pape Paul III a en effet lié le destin de sa maison à celui des Habsbourg. Bref, il est possible de comprendre la correspondance entre le cardinal et le gouverneur des Pays-Bas dans le cadre de l'influence espagnole à Rome sans envisager leur étroit lien de parenté. Cependant, cela serait omettre, d'une part, l'importance du rôle joué par le cardinal Farnèse en tant que chef de file de son clan durant le troisième quart du XVI^e siècle, et, d'autre part, la conception que l'aristocratie de la première modernité se faisait des liens de sang et de la solidarité familiale.

L'action d'Alexandre Farnèse et de l'archiduc Albert dans ces différentes affaires apparaît comme décisive. Proches parents du roi, les deux hommes semblent avoir acquis une solide connaissance des rouages qui sous-tendent la

(63) Sur cette figure centrale de la Curie dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, nous nous contentons de renvoyer à Stefano ANDRETTA, « Alessandro Farnese », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 45, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1995, p. 52-70.

(64) « Les lettres qu'il at pleu à vostre Altesse d'escrire à sa Sainteté et monseigneur l'illustrissime cardinal Farnese et l'ambassadeur de sa Magesté Catholique en faveur de monseigneur les nommés de Malines et Tournay pour obtenir remission des droicts de leurs depeshes sont receues. Lesquelles j'espere ayderont beaucoup leurs pretensions. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, AGR, PA, vol. 437, f. 3.)

(65) Le collège des cardinaux est divisé depuis le Haut Moyen Âge en trois ordres : l'ordre des cardinaux-diacres, celui des cardinaux-prêtres et celui des cardinaux-évêques. Chacun de ces ordres est chapeauté par un chef d'ordre (Gérard JACQUEMET, dir., « Cardinal » dans *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, vol. 2, Paris, Letouzey et Ané, 1949, col. 536-537).

(66) AGR, PA, vol. 437, f. 4,5, 12-13 et 16.

(67) Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 31 janvier 1583, AGR, PA, vol. 437, f. 16.

diplomatie romaine. En outre, ils figurent, par leur sang et leurs charges, parmi les personnages les plus importants de la monarchie : aussi font-ils rejailir, en tant que gouverneurs-généraux, leur puissance politique sur la diplomatie des Pays-Bas qui voit sa visibilité internationale s'accroître en conséquence.

Pour autant, la lettre que Laurent du Blioul envoie à Alexandre Farnèse afin que celui-ci ne manque pas de remercier son oncle pour les services qu'il a rendus à la cause des Pays-Bas prouve que l'agent est lui aussi conscient d'évoluer au sein d'un espace politique et diplomatique favorable à la cause de la monarchie de Philippe II et qu'il s'agit d'entretenir. Si rien ne démontre explicitement qu'il utilise les rouages de l'influence espagnole sur la Curie sans le crédit de personnages importants tels que les gouverneurs-généraux ou l'ambassadeur de Philippe II à Rome, il compose toutefois avec elle et sait profiter des opportunités qu'elle offre.

Ainsi, en 1589, Alexandre Farnèse demande à du Blioul d'obtenir l'accord du pape Sixte V sur le choix de Philippe II d'unir le prieuré de Jonvelle au collège jésuite de Dole. L'affaire se passe sans difficulté majeure et le pontife signe la supplication⁽⁶⁸⁾. C'est à ce moment qu'intervient le cardinal Louis Madruzzo, abbé commendataire de Luxeuil et, de ce fait, maître du prieuré de Jonvelle. Celui-ci, qui se voit spolié d'une partie de ses possessions, demande, avant que l'affaire n'aille plus loin, d'avoir une preuve que l'ordre émane bien du roi d'Espagne⁽⁶⁹⁾. Du Blioul ne fait pas grand cas de sa réaction. Il sait que le cardinal ne représente pas un problème et qu'il suffit d'attendre l'avis royal pour que l'affaire reprenne. En effet, Madruzzo est un des piliers de l'influence espagnole dans le Sacré Collège⁽⁷⁰⁾. Évêque de Trente et cardinal depuis 1561, il sert les intérêts de l'Espagne durant les quatre conclaves des années 1590-1592. Il est d'ailleurs à remarquer que l'abbaye de Luxeuil lui a été cédée en commende par Philippe II lui-même, en 1587⁽⁷¹⁾, afin, notamment, d'entretenir sa loyauté. Si le cardinal bloque le bon déroulement de l'annexion du prieuré au collège et oblige du Blioul à écrire au roi, il affirme cependant qu'il se pliera naturellement à la bonne volonté du souverain⁽⁷²⁾. On décèle, dans la correspondance, les rapports avant tout personnels qui sont à l'origine de la fidélité des cardinaux – hauts membres de l'aristocratie européenne – envers le roi d'Espagne : dans cette affaire, Madruzzo ne veut recevoir d'ordres que

(68) « Sa Sainteté at accordé en conformité de la nomination de sa Majesté l'union perpetuelle du proré de Jonvelle au college de la société de Jesus à Dole pour illecq entretenir un cours de cas de conscience et aujourd'hui en at sa dite Sainteté signée la supplication » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 10 octobre 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 93).

(69) « La supplication en est signée mais pour quelque pretension du cardinal Madrucci come abbé de Luxeuil de laquelle ledit prioré en depend qui demande le consentement expres de sa Majesté on ferat surceance à la depeche des bulles jusques audit advis... » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 octobre 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 96).

(70) T.J. DANDELET, *Spanish Rome, op. cit.*, p. 136-137.

(71) F. PERNOT, *La Franche-Comté espagnole, op. cit.*, p. 156-157.

(72) « Lequel cardinal [Madruzzo] se rapporte en tout et partout à la bonne volonté, grace et declaration qu'à vostre Majesté en plaira faire, dont on s'est arresté de ne passer avant quant au depeche des bulles jusques à ce qu'on ayt le bon plaisir et volonté de vostre Majesté » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 20 octobre 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 98).

de Philippe II, même s'il se dit être prêt à les suivre sans réserve. Laurent du Blioul en est très clairement conscient et considère par conséquent que l'affaire de l'union du prieuré n'est en rien mal engagée mais, tout au plus, retardée.

Le cardinal protecteur des Pays-Bas : un personnage de référence

Parmi les jeux d'influence diplomatiques au sein de la ville de Rome, le rôle des cardinaux protecteurs d'État est considérable⁽⁷³⁾. Si ceux-ci sont censés être, au moins depuis le début du XVI^e siècle, les relais, au consistoire, des affaires ecclésiastiques de l'État qui leur est assigné, ils deviennent rapidement de véritables représentants politiques à l'intérieur de la Curie. Outrepassant leur statut de serviteur du Saint-Siège, ils s'associent à l'ambassadeur de la nation qu'ils sont chargés de protéger pour défendre les intérêts d'un pays étranger⁽⁷⁴⁾.

Au moment où Laurent du Blioul est nommé à la tête de la légation de Bruxelles, en juin de l'année 1573, Charles Borromée vient d'abandonner la protection des Pays-Bas au profit du cardinal Flavio Orsini, qui conserve sa fonction, lui, jusqu'à sa mort en 1581⁽⁷⁵⁾. Lui succède le cardinal Marcantonio Colonna, qui meurt en charge à son tour le 14 mars 1597, poussant du Blioul à écrire à son correspondant et secrétaire au Conseil privé Philippe Prats : « Je donne [...] avis du trespas du Cardinal Marcus Antonius Columna

(73) Sur l'institution des cardinaux protecteurs d'État ou de couronne, voir : l'article d'Olivier PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », dans G. SIGNOROTTO & M.-A. VISCEGLIA, édés., *Court and Politics, op. cit.*, p. 158-176. – Richard BLAAS, « Das Kardinalprotektorat der deutschen und der österreichischen Nation im 18. und 19. Jahrhundert », dans *Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs*, t. 10, 1957, p. 148-185 – Josef WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardineale an der römischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv*, Innsbruck et Leipzig, F. Rauch, 1938 (Publikationen des ehemaligen Österreichischen Historischen Instituts in Rom, 4). Consulter également les pages qui sont consacrées à cette charge dans G. METZLER, *Französische Mikropolitik, op. cit.*

(74) P. PRODI, *il sovrano pontefice, op. cit.*, p. 186.

(75) Le 9 février 1573, Philippe II envoie une lettre à son ambassadeur à Rome, Zuñiga, dans laquelle il écrit que puisque Borromée a abandonné la charge de protecteur des Pays-Bas, Flavio Orsini le remplacera. (Madrid, Philippe II à Zuñiga, le 9 février 1573, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 921, f. 146-148, dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 118.) Trois mois plus tard, le roi fait parvenir les lettres de patente au nouveau protecteur. (Aranjuez, Philippe II à Flavio Orsini, le 9 mai 1573, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 921, f. 178, *ibid.*). D'abord évêque de Murano puis archevêque de Lorenza, Flavio Orsini est fait cardinal par Pie IV en 1565. Il meurt en 1581 (Gérard MATHON et Gérard-Henry BAUDRY, édés., « Orsini » dans *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, vol. 10, Paris, Letouzey et Ané, 1985, col. 282. – Jacques-Paul MIGNE, « Orsini (Flavio) », dans *Dictionnaire des cardinaux*, Paris, J.-P. Migne, 1857, col. 1296. Voir aussi AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 939, f. 60, dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 189).

auffin de penser à nouveau protecteur... »⁽⁷⁶⁾. Dans le même temps, le jeune cardinal Ascanio Colonna, fils de l'amiral Marcantonio, vainqueur à Lépante, envoie une lettre à Philippe II dans laquelle il fait part de son désir d'obtenir la charge vacante⁽⁷⁷⁾. Le conseil de l'agent comme la demande du cardinal sont rapidement entendus à Bruxelles et à Madrid puisque Ascanio reçoit la charge de protecteur des Pays-Bas dès l'année 1597⁽⁷⁸⁾ et la conserve jusqu'à sa mort, en 1608⁽⁷⁹⁾.

L'un des traits particuliers de l'institution des cardinaux protecteurs d'État est que – contrairement aux cardinaux en charge de la protection d'un ordre ou d'un établissement religieux qui sont nommés par le pontife – ceux-ci sont choisis par le pays qu'ils représentent. Il est difficile, dans le cas des Pays-Bas, d'estimer exactement quels sont les acteurs réellement décisifs dans le choix du cardinal mais il va sans dire que l'ambassadeur espagnol à Rome ainsi que le gouverneur-général des Pays-Bas ont sans doute un très grand rôle à jouer. Il apparaît en outre que, comme en France à la même époque, la désignation par le roi est également indispensable. Quant au pape, lui, il n'est pas invité à participer à la procédure mais son accord tacite est indispensable afin que l'action du prélat en Curie soit efficace⁽⁸⁰⁾. Il est clair qu'un tel système de nomination ne peut qu'immanquablement rapprocher le cardinal, devenu protecteur, des intérêts de la couronne qu'il est chargé de défendre. Dans le cas de la protection des Pays-Bas et, plus généralement dans le cadre de l'influence de Philippe II à Rome, il nous est possible de renverser le raisonnement : c'est parce que les cardinaux, nommés par le roi pour devenir protecteurs, sont fidèles à la monarchie qu'ils sont choisis. C'est notamment le cas du cardinal Marcantonio Colonna, qui reçoit l'archidiocèse de Tarente en 1560 grâce à l'intercession de Philippe II. Bien qu'il entre à plusieurs reprises en conflit avec les intérêts du roi, il est, au cours des quatre conclaves de 1590-1592, l'un des candidats de l'Espagne⁽⁸¹⁾. Son parent Ascanio Colonna, quant à lui,

(76) Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 mai 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 371.

(77) Rome, Ascanio Colonna à Philippe II, le 30 mai 1597, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 969, n. f., dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 250.

(78) Il apparaît dans un document comme protecteur des Pays-Bas dès le 14 avril 1597 (*Les Préconisations des évêques des Provinces Belges au Consistoire, 1559-1853, d'après les archives de la Consistoriale rattachées aux Archives Vaticanes*, édité par Jean PAQUAY, Lumen, Imprimerie St-Ferdinand, 1930, p. 34).

(79) Pour la liste des cardinaux protecteurs des Pays-Bas, voir J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate, op. cit.*, p. 96-98. Voir également les informations contenues dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première et deuxième parties.

(80) Olivier PONCET, « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », dans G. SIGNOROTTO & M.-A. VISCEGLIA, eds., *Court and Politics, op. cit.*, p. 164 et 170.

(81) J.-P. MIGNE, « Colonne (Marc-Antoine) », dans *Dictionnaire des cardinaux, op. cit.*, col. 699. – Franca PETRUCCI, « Colonna, Marcantonio », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 27, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1982, p. 368-371. – Étienne VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Marcantonio) », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 337. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, deuxième partie, p. 225.

est éduqué dans la péninsule ibérique et étudie à l'université de Salamanque. Il est fait cardinal par Sixte V en 1587, grâce à l'appui de Philippe II. Déjà vice-protecteur d'Aragon et de Sicile depuis 1592, il est nommé par Philippe III vice-roi d'Aragon de 1602 à 1604 et protecteur du royaume de Naples en 1605⁽⁸²⁾.

La principale charge institutionnelle des cardinaux protecteurs est de proposer en consistoire les archevêques, les évêques et les abbés des abbayes consistoriales choisis par l'État qu'ils protègent afin que ceux-ci reçoivent la nomination du pape⁽⁸³⁾. Au temps de Laurent du Blioul, les cardinaux protecteurs des Pays-Bas ou leurs remplaçants participent ainsi à la plupart des nominations des candidats aux quatorze diocèses de la région. Flavio Orsini s'occupe de défendre Pierre Pintafleur pour le siège de Tournai en 1575, Jean Stryen pour le siège de Middelbourg en 1576, Mathieu Moulart pour le siège d'Arras en 1577 et Jan Six pour le siège de Saint-Omer en 1581. Son successeur, Marcantonio Colonna, se charge, lui, de défendre Clément Crabeels pour le siège de Bois-le-Duc et Pierre Simons pour Ypres en 1584, Torrentius pour le siège d'Anvers en 1586, Jean Vendeville pour le siège de Tournai et Guillaume Damasi Lindanus pour le siège de Gand en 1588, Pierre Damant pour le siège de Gand en 1590, Jean de Dave pour le siège de Namur en 1593 et Mathias Hovius pour le siège de Malines en 1595⁽⁸⁴⁾. Probablement empêché, le cardinal Marcantonio Colonna est à plusieurs reprises remplacé par un autre cardinal pour la défense des candidats en consistoire. En effet, le cardinal Tolomeo Galli en 1583 et 1584 présente, au nom de Colonna, les dossiers de Jean Hauchin pour le siège de Malines, Maximilien Morillon pour le siège de Tournai et Clément Crabeels pour le siège de Bois-le-Duc tandis que le cardinal Ottavio Paravicini défend Gisbert Masius pour le siège de Bois-le-Duc et Jean de Dave pour le siège de Namur en 1593. Enfin, de 1597 à 1600, le dernier cardinal protecteur en charge à l'époque de Laurent du Blioul, Ascanio Colonna défend Guillaume de Berghes pour le diocèse d'Anvers,

(82) J.-P. MIGNÉ, « Colonne (Ascagne) », dans *Dictionnaire des cardinaux*, *op. cit.*, col. 699. – É VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Ascanio) », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 329. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas*, *op. cit.*, t. 4, deuxième partie, p. 226. – J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate*, *op. cit.*, p. 87 et 93.

(83) Louis JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », dans *Bulletin de l'Institut Historique belge de Rome*, t. 8, 1928, p. 11-13 et 19-22. – O. PONCET, « The cardinal-protectors », *op. cit.*, p. 167.

(84) Pour cette affaire, le Conseil privé demande expressément à Laurent du Blioul de dresser la requête en faveur d'Hovius en se basant sur un mémorial qui lui est fourni par Bruxelles et, également, de commencer par rencontrer personnellement Marcantonio Colonna, afin que celui-ci souscrive le document que l'agent lui présentera (très probablement le procès d'information provenant des Pays-Bas). Le Conseil en profite pour envoyer un cachet à l'agent afin que celui-ci puisse cacheter le document signé par le cardinal. Il est difficile de préciser si nous sommes en présence d'une illustration du rôle habituellement décerné à du Blioul en cas de procédure de nomination d'un candidat à un bénéfice consistorial ou bien d'un cas tout à fait isolé, comme pourrait le faire croire la formulation de la phrase suivante, qui semble marquer le caractère particulier – voire improvisé – de la pratique telle qu'elle est prescrite par le Conseil privé : « Apres ceste chose, avons [le Conseil privé] pensé faire mieulx de remectre à vous le dressement de la requete cy dessus mentionnée... » (Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 22 juillet 1595, AGR, PA, vol. 437, f. 303).

Jacques Blasé pour le diocèse de Namur et Michel d'Esne pour le diocèse de Tournai en 1597 et enfin Charles Philippe de Rodoan pour le diocèse de Middelbourg⁽⁸⁵⁾ en 1600⁽⁸⁶⁾.

Si l'action du cardinal protecteur semble clairement circonscrite par le droit canon, dans les faits, le rôle du prélat est loin d'être purement administratif. En effet, le cardinal protecteur peut démontrer lui-même qu'il est plus qu'un simple intermédiaire lorsqu'un procès d'information est incomplet⁽⁸⁷⁾ ou si le dossier d'un candidat est sujet à différentes revendications. Ainsi, au début de l'année 1596, le nouvel évêque Matthias Lambrecht fait savoir à l'archiduc Albert que le pape refuse de lui concéder la grâce de l'envoi de ses lettres de nomination au diocèse de Bruges par une voie moins chère (*per viam secretam*) et refuse également de donner la rémission de l'annate, considérant que ce même diocèse n'a pas particulièrement été touché par les ravages de la révolte des Pays-Bas et qu'il peut donc subvenir à ces dépenses. Albert, jugeant que le pape est mal renseigné, écrit à l'ambassadeur d'Espagne – le duc de Sessa – et au cardinal protecteur – Marcantonio Colonna – afin qu'ils favorisent tous deux le bon déroulement de l'affaire, en faisant notamment connaître à Clément VIII la situation désastreuse dans laquelle se trouve le diocèse. Pareillement, il écrit à Laurent du Blioul, lui demandant aussi de prendre part à la procédure⁽⁸⁸⁾. L'exemple suivant présente un cas similaire. Le 12 février 1597, Jacques Blasé, candidat choisi par Philippe II au siège de Namur, fait savoir à Philippe Prats, correspondant de Laurent du Blioul aux Pays-Bas, qu'il a appris que sa nomination par le Saint-Siège tardait. Il demande alors au secrétaire, sur la recommandation de son solliciteur à Rome, Jean Godart, d'intercéder auprès du Conseil d'État, voire auprès de l'archiduc Albert, afin que des lettres de recommandation soient écrites au duc de Sessa et au cardinal Marcantonio Colonna⁽⁸⁹⁾. Moins d'un mois plus tard, le 7 mars, l'archiduc Albert écrit à l'ambassadeur et à Laurent du Blioul afin que, de concert avec le protecteur, ils accélèrent la procédure de nomination de Jacques Blasé à Rome et obtiennent de surcroît la rémission de l'annate⁽⁹⁰⁾.

(85) Voir Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 23 janvier 1600, AGR, *SEG*, vol. 422, n. f.

(86) *Les Préconisations des évêques*, op. cit., p. 25-35. – J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate*, op. cit., p. 96-97.

(87) O. PONCET, « The cardinal-protectors », op. cit., p. 167.

(88) « ...nous avons (...) esté meuz de sur ce escrire à (...) l'ambassadeur de sa Majesté en icelle court, et cardinal protecteur des pays de par deça, les requerans bien pieusement de pour les causes et moyens que dessus, favoriser de leur bonne recommandation la poursuyte du dit denommé, et tant faire qu'il puisse obtenir la quittance des dits droicts puisque notoirement il n'y a moyen d'y pouvoir fournir. Et combien que nous asseurions qu'ilz y tiendront volontiers la bonne main, si vous requerons, et de la part de sa Majesté ordonnons, d'y apporter aussi de votre part toute l'adresse et diligence possible » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 17 février 1596, AGR, *PA*, vol. 437, f. 316).

(89) « Ja que pretendez le gratis ou remission de l'annate, [lacune] que n'en faictes escrire ung mot au dit sieur ambassadeur, au cardinal Colonna notre protecteur et aultres semblables car pour dire la verité ce sont ceulx la à qui il touche de parler. Pensez-y et faictes escrire de bonne encre » (Rome, Jean Godart à Jacques Blasé, le 12 janvier 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 362).

(90) Bruxelles, Albert au duc de Sessa, le 7 mars 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 356. – Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 7 mars 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 357.

Le rôle joué par les trois hommes se révèle réellement efficace puisque dès le consistoire du 14 avril 1597, Clément VIII nomme Jacques Blasé évêque de Namur et lui accorde en outre la remise de la moitié des droits consistoriaux⁽⁹¹⁾.

Dans ces deux exemples, le cardinal protecteur apparaît comme une figure centrale de la négociation. Loin d'être un simple outil de la procédure de nomination d'un évêque au sein de la Curie, il est cité, par l'archiduc et le solliciteur de Jacques Blasé, au côté de l'ambassadeur d'Espagne comme le personnage vers lequel se tourner afin de simplifier les négociations. Il est davantage montré comme un homme d'influence, un levier capable de faire infléchir les décisions du Saint-Siège au profit des revendications des Pays-Bas en matière de nomination aux bénéfices consistoriaux. À nouveau, du Blioul est bien conscient de l'importance d'un tel personnage pour certaines affaires et saisit l'intérêt de l'entretenir lorsqu'il écrit à Prats que « le cardinal protecteur merite quelque particuliere recognoissance »⁽⁹²⁾ pour le zèle qu'il a déployé lors du consistoire qui a conduit à la rémission et à la quittance de l'annate et à l'envoi *per viam secretam* des bulles pour les diocèses de Namur, Tournai et Anvers et les abbayes de Tongerlo⁽⁹³⁾ et d'Echternach⁽⁹⁴⁾.

Malgré tout, si le rôle du cardinal protecteur dépasse souvent le cadre institutionnel dans lequel les papes tentent, à plusieurs reprises, de l'enfermer, il ne faut pas non plus surestimer l'influence que ce personnage pourrait déployer au profit de la légation des Pays-Bas. Comme Poncet le fait remarquer en citant Wicquefort, le cardinal protecteur n'est pas à proprement parler un agent diplomatique de l'État qu'il protège puisqu'il n'a pas pour fonction de personnifier le roi de cet État à Rome. Seul l'ambassadeur a ce pouvoir, et seul il est donc à même de défendre les intérêts de son monarque ainsi que ceux de son royaume. De plus, le cardinal protecteur reste, du moins en droit, attaché au pape et soumis à sa juridiction⁽⁹⁵⁾. Finalement, le rôle du protecteur dépend avant tout de la présence, à côté de lui, de vice- ou de co-protecteurs, de la personnalité de l'ambassadeur de l'État qu'il défend et donc notamment de l'intérêt que celui-ci lui porte et enfin de l'influence générale de ce même État dans la cité de Rome, et plus particulièrement au sein de la Curie⁽⁹⁶⁾. Or nous ne pouvons oublier que les cardinaux protecteurs des Pays-Bas en charge

(91) Arthur Carolus DE SCHREVEL, « Deux élèves remarquables de l'école Bogarde », dans *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. 75, 1932, p. 41.

(92) « Je vous adverty par une aultre lettre la grace qu'avons obtenu de sa Sainteté touchant la remission et quittances des droicts d'annate des eveschés et monasteres que mes lettres portent. Le cardinal protecteur merite quelque particuliere recognoissance veu qu'il n'at ses Provinces, auquel on est grandement obligé. Laissant au rest à votre discretion d'en advertir les seigneurs denomés et les admonester de leurs offices » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 août 1597, AGR, *PA*, vol. 437, f. 386).

(93) Abbaye consistoriale de l'ordre des Prémontrés située actuellement dans la province d'Anvers (*Monasticon Belge*, t. 8, *Province d'Anvers, premier volume*, Liège, Centre national de recherches d'histoire religieuse, 1992, p. 330-331).

(94) Abbaye consistoriale de l'ordre des Bénédictins située actuellement dans le Grand-Duché du Luxembourg (Laurent Henri COTTINEAU, « Echternach », in *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, t. 1, Macon, Protat frères, 1939, col. 1025).

(95) Abraham de WICQUEFORT, *L'ambassadeur et ses fonctions*, vol. 1, Den Hagen, 1680, p. 9-10 ; O. PONCET, « The cardinal-protectors », *op. cit.*, p. 168.

(96) O. PONCET, « The cardinal-protectors », *op. cit.*, p. 168.

au temps de Laurent du Blioul, profitent, au même titre que l'agent, du crédit considérable de la monarchie de Philippe II dans la ville de Rome.

Devoir composer avec les aléas d'une monarchie élective

Si un parti de cardinaux peut constamment être une réelle force de pression au sein du gouvernement romain, c'est surtout lors des conclaves qu'il déploie son véritable pouvoir. Installer un prélat qui lui est fidèle au sommet de la hiérarchie catholique constituerait l'aboutissement ultime de la stratégie politique que la couronne espagnole développe à Rome⁽⁹⁷⁾. Dès le début de son règne, Philippe II se croit en mesure d'intervenir dans l'élection pontificale. Grâce à l'influence qu'exerce l'Espagne sur la Curie mais aussi à cause de certaines pratiques des conclaves qui favorisent alors l'ingérence des principales puissances étrangères dans le mode de scrutin⁽⁹⁸⁾, toutes les élections, malgré quelques compromis, rencontrent sa volonté⁽⁹⁹⁾. Grégoire XIII, son principal candidat lors du conclave de 1572, est élu en à peine un jour. Sixte V est également un choix envisagé par Philippe II mais il est rapidement jugé trop indépendant. À la mort de celui-ci, le 27 août 1590, le roi a tiré les enseignements de son erreur. S'il adoptait jusqu' alors une démarche diplomatique relativement prudente et discrète lors des élections, l'urgence d'obtenir l'appui d'un pontife complaisant dans la guerre qu'il a engagé en France le pousse à une attitude plus agressive⁽¹⁰⁰⁾. Pour les quatre scrutins qui se succèdent rapidement entre 1590 et 1592, il exerce en effet une pression sans précédent sur l'élection, afin que ses ordres soient suivis à la lettre.

Ces manœuvres sont fondamentales pour la conduite de la légation des Pays-Bas et la bonne gestion des affaires dont elle a à traiter. Par conséquent, Laurent du Blioul ne manque pas d'informer Bruxelles de la rapide et inattendue succession des événements. Le 15 septembre 1590, il écrit à son correspondant à propos d'une affaire en cours, « laquelle estoit peijne perdue d'obtenir, sans grande composition, au pontificat passé ». Il se réjouit tout de suite après de l'élection d'Urbain VII : « nous avons aujourd'hui eu l'élection du nouvel pape, lequel estoit cardinal St-Marcellus, et on l'appelle Urbanus Septimus ». Il continue en vantant les qualités de l'élu : c'est un « homme fort

(97) Sur les rapports, souvent instables, entre Philippe II et les différents pontifes qui se succèdent : Christian HERMANN, *L'Église d'Espagne sous le patronage royal (1476-1834). Essai d'ecclésiologie politique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1988 (Bibliothèque de la Casa de Velazquez, 3), p. 67-110. – J. LYNCH, « Philip II and the Papacy », *op. cit.*, p. 23-42. Les rapports de pouvoir entre le roi d'Espagne et le Saint Siège constituent également l'une des thèses qui sous-tend le travail de Ignasi FERNÁNDEZ TERRICABRAS, *Philippe II et la Contre-Réforme. L'Église espagnole à l'heure du Concile de Trente*, Paris, Publisud, 2001 (L'Europe au fil des siècles).

(98) Songeons à l'élection par adoration ainsi qu'au droit d'exclusive. Sur le fonctionnement des conclaves, voir Alberto MELLONI, *Le conclave : Histoire. Fonctionnement. Composition*, Paris, Salvator, 2003. – Maria-Antonietta VISCEGLIA, *Morte e elezione del papa. Norme, riti e conflitti. L'Età moderna*, Rome, Viella, 2013 (La corte dei papi, 23). Il est toujours indispensable également de revoir le récit chronologique que fait Pastor des différents conclaves de l'époque de Philippe II dans les volumes correspondants de Ludwig von PASTOR, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*.

(99) Voir notamment T.J. DANDELET, *Spanish Rome*, *op. cit.*, p. 65-66, 72, 84 et 87-90.

(100) M.-A. VISCEGLIA, *Morte e elezione del papa*, *op. cit.*, p. 347-354.

scavant, bening et de grands merites ». Laurent clôt le sujet en promettant de représenter l'affaire, bloquée sous le pontificat de Sixte V, au nouveau pape le plus vite possible, en espérant que celui-ci sera plus conciliable que son prédécesseur⁽¹⁰¹⁾. Mais Urbain VII, élu grâce à l'appui de Philippe II, ne survit que douze jours à son élection. Du Blioul s'en attriste : « ... sommes en nouvel *sede vacante*, estant passé a meillieure vie le bon Pape Urbanus Septimus (...) de quoy toute la ville est en fort grande tristesse pour le bon espoir que un chascun avoit de ses vertus et sainte vie, et aussi il est mort en grande sainteté et dévotion. »⁽¹⁰²⁾ Il semble légitime de voir en du Blioul, dressant un portrait si élogieux du défunt, un fidèle agent de la monarchie, conscient que l'efficacité de son travail dépend en grande partie du rapport qu'entretient le pape avec l'Espagne.

Le nouveau conclave se met en place en octobre. Philippe II fournit une liste de sept candidats parmi lesquels le nouveau pape doit être choisi. En décembre, lorsque le vieux Grégoire XIV est élu, du Blioul peut écrire : « ... en fin miraculeusement Dieu nous at donné un homme saint soubz lequel pouvons esperer beaucoup de bien. Il est fort religieux et grand amy de sa Magesté (...) et grand ennemy des heretiques... »⁽¹⁰³⁾ Encore une fois, du Blioul se réjouit de cette élection. Synonyme de victoire pour la cause de la monarchie de Philippe II, celle-ci ne peut que faciliter sa propre mission d'agent des Pays-Bas. Alors que certaines affaires de la légation s'enlisaient sous le pontificat de Sixte V, il est heureux de constater que la conjoncture est désormais plus favorable. Grégoire XIV demeure un an à la tête de l'Église avant de mourir à son tour. Innocent IX, son successeur, est à nouveau le fruit de la volonté espagnole. Il survit deux mois, « quasi plus mort que vif » selon l'agent des Pays-Bas⁽¹⁰⁴⁾. Ces deux pontificats marquent l'apogée de l'emprise de Philippe II sur la ville. Les États pontificaux seraient alors de véritables États clients : ils dépendraient financièrement, militairement et commercialement de l'empire espagnol. L'historien Dandélet n'a pas hésité à parler d'une Avignon espagnole⁽¹⁰⁵⁾.

Pourtant, cette vision unilatérale, aujourd'hui nuancée⁽¹⁰⁶⁾, permet difficilement d'appréhender la réalité d'une situation diplomatique sujette à l'instabilité. Il est en effet remarquable de constater que, si Laurent du Blioul se réjouit de pouvoir tirer parti des circonstances pour obtenir des avancées significatives dans les négociations en cours, il est, *de facto*, entravé dans son action par la succession rapide et imprévue des différents pontifes. Jugeant que les affaires de la légation n'avancent pas suffisamment pour qu'il soit nécessaire d'en rendre compte, l'agent des Pays-Bas cesse de correspondre avec le roi et

(101) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 15 septembre 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 136.

(102) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 29 septembre 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 137.

(103) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 24 décembre 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 139.

(104) Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 168.

(105) T.J. DANDELET, *Spanish Rome*, *op. cit.*, p. 87-90.

(106) M.-A. VISCEGLIA, « Vi è stata una « Roma spagnola »? », *op. cit.*, p. 313-325 ; EAD., *Morte e elezione del papa*, *op. cit.*, p. 347-354.

Bruxelles de décembre 1590 à septembre 1591. En janvier 1592, Philippe II, par l'intermédiaire de Bruxelles, écrit à son ambassadeur, le duc de Sessa, afin de connaître les raisons du long silence de l'agent⁽¹⁰⁷⁾. Le même jour, il envoie également une lettre à Laurent du Blioul afin que celui-ci s'explique personnellement⁽¹⁰⁸⁾. En mars 1592, l'agent répond au roi en envoyant un courrier à Alexandre Farnèse dans lequel il se justifie. Si l'une des excuses qu'il invoque sont les difficultés financières de la légation des Pays-Bas⁽¹⁰⁹⁾, l'autre est celle de la multiplication des conclaves entre 1590 et 1592, qui maintient les négociations au point mort⁽¹¹⁰⁾. Ces élections pontificales sont en effet synonymes de temps de vacance plus ou moins long durant lesquels toute tractation d'importance est reportée *sine die*. De santé fragile, les trois papes de cette période ne peuvent de plus travailler efficacement, ce qui nuit au bon déroulement de l'activité quotidienne de la légation⁽¹¹¹⁾.

Par son rapprochement progressif avec Henri IV, Clément VIII, élu en 1592, ouvre une période relativement difficile pour la légation des Pays-Bas, comme pour toute la diplomatie espagnole à Rome⁽¹¹²⁾. Du Blioul et l'ambassadeur Sessa font savoir à plusieurs reprises à Bruxelles que la conjoncture est mauvaise, ce qui retarde la conclusion de certaines affaires importantes voire em-

(107) « Comme passé longtemps ayons faict ordonner à notre agent Dubliul de tenir correspondance avecq messire Jehan Froissart conseiller de notre Conseil privé en nos pays de par-deçà touchant les poursuytes qui s'offriroient à faire devers notre Saint Pere le Pape, lequel conseiller luy at a diverses fois recommandé de y poursuyvre quelques matieres grandement importantes à notre service, sans que jusques ons il nous soit apparu qu'il y ait faict aulcun debvoir. Avons trouvé querir de vous faire ceste, à ce qu'appelle vers vous notre agent. Scachez de luy les causes pour lesquelles non seulement il n'at effectué ce qu'il at eu en charge de poursuyvre signamment depuis un an en ça, mais aussy n'a point donné response ny accusé les lettres à luy escrites par divers noz ministres pour nos affaires... » (Bruxelles, au nom du roi à Sessa, le 24 janvier 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 165.). Ce courrier est déjà évoqué à la note 47.

(108) Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, le 24 janvier 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 163.

(109) Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 169.

(110) « Votre Altesse m'a repeté aulcuns affaires lesquelles en part pour les changements des pontificats et en part pour ce que diray sont estés en surceance avecq mon grand regret esperant toutes-fois de temps à aultre en pouvoir donner quelque resolution » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 168).

(111) « Votre Altesse scait en particulier que du moys d'aoust passé jusques à maintenant on n'at quasi rien negocié pour la maladie du pape Grégoire XIV après sa mort suyvie, et estant elu le pape Innocens IX lequel n'at duré que deux moys quasi plus mort que vif on n'at sceu entreprendre affaire d'importance » (*ibid.*). De manière générale, eu égard à son importance pour les négociations, la santé – particulièrement la maladie – des pontifes fait bien sûr l'objet de toute l'attention de l'agent. En 1597, celui-ci écrit à Prats à propos de l'avancement de certaines affaires : « endroit desquelles pour l'indisposition de sa Sainteté n'avons encor resolucion. Monseigneur l'ambassadeur n'aurat aujourd'huy audience pour se trouver sa Sainteté en convalescence » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 16 août 1597, AGR, PA, vol. 437, f. 381).

(112) T.J. DANDELET, *Spanish Rome, op. cit.*, p. 90. – M. J. LEVIN, *Agents of Empire, op. cit.*, p. 126-133. Voir aussi, à propos de l'évolution de la politique de Clément VIII aux Pays-Bas: José Eloy HORTAL MUÑOZ, « La lucha contra la monarchia universalis de Felipe II : la modificación de la política de la Santa Sede en Flandes y Francia respecto ala monarquía hispana a finales del siglo XVI », dans *Hispania*, t. 71, 2011, 237, p. 65-86.

pêche toute procédure qui puisse porter préjudice à la France. Par exemple, en 1596, les deux hommes sont chargés d'obtenir du pontife la séparation de onze couvents de l'ordre des carmélites du provincial de France au profit des Pays-Bas. Si le duc de Sessa soutient que la cause défendue est bonne, il écrit au Conseil d'État à Bruxelles qu'il a « trouvé toutteffois l'affaire bien difficile en ce temps, car sa sainteté ne touche volontiers semblables affaires presentement. » Il ajoute ensuite : « cela mat fait séjourner quelque temps d'en traicter. Toutteffois à la meilleure conjecture que j'ay sceu trouver, j'en ay comenché traicter et ay je trouvé en sa Sainteté les difficultés que je m'avoxy proposé... »⁽¹¹³⁾.

Nous avons essayé ici de dresser rapidement l'état des relations entre la monarchie de Philippe II et les pontifes successifs dans le but de mettre en lumière le cadre dans lequel la légation des Pays-Bas évolue. Cette démarche ne peut cependant rendre compte à elle seule de la réalité qui préside à chaque négociation engagée par Laurent du Blioul et l'ambassadeur d'Espagne. Les tractations dépendent en effet de nombreux facteurs sociaux, religieux et politiques qui ne pourraient être appréhendés qu'à travers une microanalyse des pourparlers pris dans leur singularité. Ce n'est certes pas notre but que de s'engouffrer dans cette voie. La problématique que nous nous sommes proposé de traiter nécessite en revanche que nous nous attachions à l'étude du réseau de clientèle de Laurent du Blioul proprement dit afin d'affiner notre vision du rôle de la légation dans le maintien et le développement de l'influence de Philippe II à Rome.

Le réseau de Laurent du Blioul

Les relations que Laurent du Blioul développe sont notamment dues aux structures institutionnelles de ses différentes charges. Celles-ci contribuent à le mettre en contact avec de puissants acteurs de la monarchie qui, lorsqu'ils considèrent les qualités de travail de l'agent, deviennent de précieux atouts, susceptibles d'augmenter l'efficacité de la légation des Pays-Bas comme de servir les intérêts de l'homme qui la dirige.

Les protecteurs personnels

Marguerite de Parme et Antoine Perrenot de Granvelle

Laurent du Blioul trouve en la fille de Charles Quint et le prélat franco-comtois des protecteurs attentifs et tout-puissants qui favorisent sa carrière à plusieurs reprises. C'est notamment suite aux instances de sa « très chère et très amée sœur la duchesse de Parme Plaisance » que Philippe II concède à du Blioul la charge d'agent des Pays-Bas en Rome en 1573⁽¹¹⁴⁾. Marguerite de Parme utilise également son influence lors de la question de la succession de Robuster à la charge de *solicitador* de Sa Majesté, des Indes et de la *Cruzada*.

(113) Rome, le duc de Sessa au Conseil d'État, le 15 février 1597, AGR, PA, vol. 437, f. 346.

(114) Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, AGR, PA, vol. 169, f. 124.

Le 25 janvier 1582, elle envoie une lettre au cardinal de Granvelle, alors au service de Philippe II à la cour d'Espagne, dans laquelle elle écrit :

Lauro du Blioul, resident à Rome, que Votre Illustrissime Seigneurie connaît bien, merite d'être favorisé et avancé, et donc, je le recommande à Votre Illustrissime Seigneurie, et particulièrement pour que Sa Majesté le charge des affaires qui etaient sous la direction de Robustier⁽¹¹⁵⁾.

La demande de la duchesse est entendue puisque, moins de deux mois plus tard, Granvelle lui répond depuis Madrid :

Je n'ay failly de recommander tres fort Lauro du Blioul, et de donner à Sa Majesté particulier advertissement de ses merites. Et à la verité l'on luy fera tort, si l'on donne à aultre la charge des sollicitations, dont Robuster estoit en charge⁽¹¹⁶⁾.

Remarquons l'importance du duo que forment Marguerite de Parme et Antoine Perrenot de Granvelle dans la recommandation de l'agent. Les liens entre la duchesse et le cardinal sont connus. Granvelle est choisi comme le principal conseiller de Marguerite par Philippe II lorsque ce dernier quitte les Pays-Bas en 1559. Cristallisant une grande partie de l'animosité des nobles flamands, il est cependant éloigné de Bruxelles en 1564, à l'instigation du roi qui espère, par ce geste, pacifier ses provinces de par-delà. La gouvernante-générale, si elle défend son ministre dans un premier temps, joue finalement une part active dans sa destitution. Granvelle ne semble pas lui en tenir rigueur longtemps et entretient une correspondance avec elle dès son arrivée à Rome en 1565⁽¹¹⁷⁾. De son séjour italien, il reste informé de la situation dans les Pays-Bas, communiquant des informations précieuses au pape et au roi d'Espagne à ce sujet. L'expertise du cardinal pousse d'ailleurs Grégoire XIII, en 1577, à le nommer au sein d'une congrégation chargée de trouver des solutions pour mettre fin à la révolte des XVII Provinces. La même année, Philippe II envisage de réunir à nouveau Marguerite de Parme et Granvelle à la tête des Pays-Bas méridionaux. Le cardinal refuse l'offre et est finalement nommé Secrétaire d'Etat du Conseil d'Italie à Madrid, en 1579⁽¹¹⁸⁾. La duchesse, quant à elle, suit

(115) « Lauro de Blul, residente in Roma, che Vostra Signoria Illustrissima ben conosce merita di esser favorito et avanzato, et però lo raccomando a Vostra Signoria Illustrissima et particolarmente perche Sua Maestà si incarichi li negotii che erano a cura di Robustier » (Namur, Marguerite de Parme à Antoine Perrenot de Granvelle, le 25 janvier 1582, Archives Farnésiennes à Naples, vol. 1657, dans A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583*, t. 9, édité par Charles PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1892, p. 493). Nous traduisons.

(116) Madrid, Antoine Perrenot de Granvelle à Marguerite de Parme, le 19 mars 1582, Archives Farnésiennes à Naples, vol. 1735, dans A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance*, *op. cit.*, t. 9, p. 100-101.

(117) Maurice VAN DURME, *Antoon Perrenot. Bisschop van Atrecht, kardinaal van Granvelle, minister van Karel V en van Filips II (1517-1586)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1953, p. 234 (Verhandelingen van de koninklijke vlaamse Academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België, Klasse der Letteren. Verhandeling 18).

(118) *Ibid.*, p. 272-280. – M. LEGNANI, *Antonio Perrenot de Granvelle*, *op. cit.*, p. 202-205.

la volonté du souverain et arrive à Bruxelles en juin 1580 où elle est rapidement écartée au profit de son fils Alexandre Farnèse. À cette époque, Marguerite et Granvelle continuent à échanger de très nombreux courriers⁽¹¹⁹⁾. La position de Granvelle aux côtés de Philippe II et la confiance qu'accorde le souverain au Franc-Comtois permettent à ce dernier de soutenir activement et efficacement les clients de la duchesse de Parme⁽¹²⁰⁾.

Si en 1580, Marguerite a laissé la conduite des affaires des Pays-Bas à son fils et s'est retirée à Namur, elle continue à être influente et à servir la couronne d'Espagne⁽¹²¹⁾ en demandant au cardinal de Granvelle de recommander Laurent du Blioul à Philippe II, afin qu'il prenne la place laissée vacante par Robuster. Si les rapports que Marguerite entretient avec l'agent des Pays-Bas n'ont pas été étudiés, nous concevons que les occasions de se rencontrer furent, pour eux, nombreuses. La duchesse a pu recevoir le jeune du Blioul au temps où elle tenait une cour brillante à Rome dans le palais *Madama* entre 1538 et 1550, palais dans lequel tous les hommes fidèles à Charles Quint pouvaient sans peine se retrouver. Laurent rencontre peut-être également Marguerite alors qu'elle s'en retourne en Italie, après 1568, à l'époque où le duc d'Albe prend les rênes des Pays-Bas. Il est possible enfin que l'agent et la duchesse aient uniquement entretenu une correspondance au moment où la fille de Charles Quint était gouvernante-générale des XVII Provinces, entre 1559 et 1568⁽¹²²⁾.

Le courrier de Marguerite de Parme comme la réponse de Granvelle démontrent que le cardinal connaît lui aussi Laurent du Blioul et qu'il apprécie ses qualités puisqu'il ne manque pas de vanter ses mérites devant le roi d'Espagne et pense qu'il devrait être favorisé face à ses rivaux. Granvelle et du Blioul ont dû se rencontrer à Rome, lors d'un des longs séjours du cardinal dans la ville. Comme écrit plus haut, Granvelle est en effet envoyé une première fois dans la cité des papes par Philippe II en 1566 afin de mener à bien une mission diplomatique. Il devient à cette occasion l'un des principaux piliers de l'influence de la monarchie au sein de la Curie. En 1571, il est nommé vice-roi de Naples. Après la mort de Pie V en 1572, il est choisi par le roi d'Espagne pour être son porte-parole au conclave qui finit par élire Grégoire XIII. Granvelle revient une troisième fois à Rome en 1575 et y réside jusqu'en 1579, avant

(119) Voir à ce propos les courriers échangés entre Marguerite de Parme et Granvelle qui ont été édités dans A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583*, 12 t., édité par E. POULLET puis Ch. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1877-1896.

(120) M. LEGNANI, *Antonio Perrenot de Granvelle, op. cit.*, p. 212-213.

(121) Sur cette période de la vie de la duchesse, voir Hugo DE SCHEPPER, « Le voyage difficile de Marguerite de Parme en Franche-Comté et en Flandre 1580-1583 », dans Silvia MANTINI, éd., *Margherita d'Austria (1522-1586). Costruzioni politiche e diplomazia, tra corte Farnese e Monarchia spagnola*, Rome, Bulzoni Editore, 2003, p. 127-140.

(122) Gino BENZONI, « Margherita (Margarita d'Austria) », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 70, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 2008, p. 126-131. – Georges Henri DUMONT, *Marguerite de Parme bâtarde de Charles Quint (1522-1586)*, Bruxelles, Le Cri, 1999 (Histoire), p. 63-75 et 143-277. – S. MANTINI, dir., *Margherita d'Austria, op. cit.*, surtout p. 55-85. – Anne PUAUX, *Madama fille de Charles Quint régente des Pays-Bas*, Paris, Payot, 1987 (Bibliothèque historique), p. 108-150 et 225-402. – Alphonse WAUTERS, « Marguerite de Parme (Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme) », dans *Biographie nationale*, t. 13, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1894-1895, col. 649-669.

d'être finalement appelé à Madrid⁽¹²³⁾. Nous savons en outre que le cardinal – notamment à travers la personne de Maximilien Morillon – a des contacts épistolaires avec du Blioul dès les débuts de ce dernier à la charge d'agent des Pays-Bas, au sujet d'affaires ecclésiastiques qui impliquent Granvelle en tant qu'archevêque de Malines⁽¹²⁴⁾.

Tout cela nous entraîne à voir dans la protection dont Marguerite de Parme et Antoine Perrenot de Granvelle gratifient Laurent du Blioul, une conséquence probable des liens politiques et personnels que ces trois personnages entretiennent aussi bien avec les Pays-Bas qu'avec la ville de Rome. Une telle convergence des parcours favorise non seulement leurs rencontres mais aussi l'apparition d'intérêts compatibles voire communs. En soutenant ensemble la carrière de Laurent du Blioul, Marguerite et Granvelle contribuent à augmenter considérablement les ressources de l'agent et, par conséquent, la visibilité de la légation qu'il dirige et de la communauté des Pays-Bas présente à Rome. S'esquisse ainsi, au sein de l'influence espagnole dans la ville, un réseau politique original liant les ressortissants des pays de par-deçà et de par-delà aux principales figures des Pays-Bas au sein de la monarchie.

Les ambassadeurs d'Espagne

Les nombreuses affaires que du Blioul et l'ambassadeur d'Espagne ont à traiter ensemble, aussi bien pour le service de Bruxelles que pour celui de Madrid, favorisent la création de liens de clientèle. Obtenir la considération et l'appui du plus puissant ambassadeur de la monarchie de Philippe II s'avère être un formidable vecteur d'ascension professionnelle pour du Blioul.

Né et ayant vécu une partie de sa vie à Rome, l'abbé Brezeno⁽¹²⁵⁾ a probablement rencontré Laurent du Blioul avant même d'être nommé à la tête de l'ambassade espagnole en 1579. Il aurait donc eu la possibilité de suivre le

(123) Krista DE JONGE & Gustaaf JANSSENS, éd.s., *Les Granvelle et les anciens Pays-Bas. Liber doctori Mauricio Van Durme dedicatus*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2000 (Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis séries B/17). – M. LEGNANI, *Antonio Perrenot de Granvelle, op. cit.* – M. VAN DURME, *Antoon Perrenot, op. cit.* – Alphonse WAUTERS, « Granvelle (Antoine Perrenot de) », dans *Biographie nationale*, t. 8, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1884-1885, col. 218-223.

(124) Bruxelles, Maximilien Morillon à Antoine Perrenot de Granvelle, le 19 septembre 1574, Bibliothèque de Besançon, *Lettres diverses*, t. 2 des suppléments, f. 291, in A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance, op. cit.*, t. 5, p. 218.

(125) Brezeno – ou Briceño ou Bressenio – est issu d'une famille espagnole. Il sert déjà les Habsbourg sous le règne de Charles Quint. Il est nommé commissaire général lors de la campagne de Saint-Quentin. Élevé à la charge de notaire apostolique, il est envoyé par les papes Pie IV et Pie V auprès du grand-duc de Toscane, de février 1565 à juin 1573, en qualité de délégué et nonce. Philippe II l'envoie à son tour à Florence en 1578 avant de l'employer comme agent de son ambassade à Rome de 1579 à 1580. Il est chargé d'affaire de 1581 à 1582 en attendant l'arrivée du comte d'Olivarès. À la même époque, il reçoit, selon la volonté de Philippe II, le diocèse de Vigevano pour lequel il est confirmé en novembre 1582. Il meurt six ans plus tard. (Louis JADIN, « Bressenio (Bernardino) », dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 10, Paris, Letouzey et Ané, 1938, col. 612-613. – M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia española, op. cit.*, p. 212. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, deuxième partie, p. 147).

cheminement de la carrière de l'agent. Comme nous l'avons vu, il vante son travail dans un courrier qu'il envoie à Alexandre Farnèse en 1581⁽¹²⁶⁾. Après le décès de Robuster, c'est l'abbé Brezeno, toujours, qui propose à Philippe II de confier la charge de *solicitador* pour les affaires d'Espagne à Laurent du Blioul⁽¹²⁷⁾. Grâce à l'appui de Marguerite de Parme et Granvelle, l'affaire est remise au comte d'Olivarès qui doit se rendre à Rome afin de remplacer Brezeno dans sa charge et qui pourra donc mieux juger des prétentions et des qualités de l'agent des Pays-Bas. Olivarès arrive dans la cité des papes le 6 juin 1582. Après avoir mené son enquête, le nouvel ambassadeur espagnol envoie un courrier à Madrid, le 6 août 1582, dans lequel il propose au roi de confier les affaires dont s'occupait Robuster à Laurent du Blioul, qui semble le plus qualifié pour remplir une telle charge⁽¹²⁸⁾. Il demande de plus que l'agent ne soit pas seulement investi de la charge de *solicitador* pour les affaires de sa Majesté mais également pour les affaires de la *Cruzada* et des Indes, qui étaient aussi du ressort de Robuster. Afin que l'agent puisse s'acquitter de ses nouvelles charges, Olivarès propose qu'on lui donne 200 ducats, et 200 de plus pour la *Cruzada* et les Indes. Si l'historien Van Peteghem en conclut que « la compétence l'a emporté sur la nationalité en l'occurrence »⁽¹²⁹⁾, il est impossible d'ignorer le rôle décisif qu'a joué l'influent réseau de du Blioul au profit de sa nomination.

Les correspondants officiels et les alliés

Si le correspondant régulier de l'ambassadeur est Philippe II, le gouvernement des Pays-Bas demeure en revanche celui de l'agent. Il nous semble donc intéressant de se pencher sur les rapports entre Laurent du Blioul et Bruxelles afin de préciser le cadre socio-institutionnel dans lequel ce dernier agit et interagit.

Les gouverneurs-généraux et le Conseil privé

Avant tout, Laurent du Blioul correspond régulièrement avec les gouverneurs-généraux en poste à Bruxelles. Près du quart des courriers que l'agent envoie aux Pays-Bas – et que nous avons pu avoir en main – sont en effet directement adressés à ces derniers. Alexandre Farnèse est, parmi eux, très représenté. Il serait en effet le principal correspondant de Laurent du Blioul de 1582 à 1589, avant que Philippe II ne décide d'employer ses compétences

(126) Rome, l'abbé Brezeno à Alexandre Farnèse, le 6 février 1581, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 939, f. 7, dans M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas, op. cit.*, t. 4, première partie, p. 187.

(127) « Gabriel Robuster, *procurador* et *solicitador* des affaires de Sa Majesté à Rome, étant décédé, Lauro Dublioul, *procurador* des Pays-Bas, que Granvelle connaît, est le plus indiqué à occuper ce poste, du moins si son origine néerlandaise ne s'y oppose pas » (Résumé de : Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 2 octobre 1581, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 939, f. 27, *ibid.*, p. 188).

(128) Rome, Olivarès à Philippe II, le 6 août 1582, AGS, *Segreteria de Estado, Negociación de Roma, Série 2a (Correspondencia)*, vol. 942, n. f., *ibid.*, p. 195.

(129) P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique », *op. cit.*, p. 145.

militaires en France, dans sa lutte contre Henri IV, et qu'il ne doit par conséquent s'éloigner des affaires des Pays-Bas⁽¹³⁰⁾. Le comte de Mansfeld, qui remplace le duc de Parme durant ses campagnes en Picardie et qui prend *de facto* la tête des Pays-Bas à la mort de ce dernier, en 1592, semble moins correspondre avec l'agent. Les sources montrent en revanche que pendant la période de relative instabilité politique qui caractérise les Pays-Bas de la mort de Farnèse à l'arrivée de l'archiduc Albert en 1596, c'est le Conseil privé qui prend les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas en main et correspond avec la légation⁽¹³¹⁾. La « stabilité » qu'offrait cette institution n'est plus nécessaire à partir du moment où, nommé nouveau gouverneur-général par le roi, l'archiduc Albert gagne Bruxelles. Dès cette époque, le cardinal devient un correspondant privilégié de Laurent jusqu'à la mort de l'agent, en 1598.

La figure d'Alexandre Farnèse ressort donc particulièrement de cette série de correspondants. Ces dernières années, la recherche a réévalué les rapports entretenus entre Philippe II et son puissant neveu, les jugeant instables, voire conflictuels⁽¹³²⁾. Si nous avons à plusieurs reprises mis en avant l'autorité exercée par le roi sur Laurent du Blioul, soit directement, soit à travers la figure de son ambassadeur à Rome – autorité doublée d'importants rapports de clientèle qui seront développés plus loin – il n'est pas exclu de penser que l'agent entretenait également des liens de patronage particuliers avec Alexandre Farnèse. En effet, alors que Philippe II envisage l'ambassadeur comme le responsable de toute négociation engagée à Rome pour le service

(130) Sur Alexandre Farnèse et le rôle qu'il a joué aux Pays-Bas, voir Giuseppe BERTINI, « Masi (Cosimo) », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 71, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 2008, p. 586-588. – Juan Carlos LOSADA MALVÁRES, *Los Generales de Flandes : Alejandro Farnesio y Ambrosio de Spinola, dos militares al servicio del imperio español*, Madrid, La Esfera de los Libros, 2007. – Antonello PIETROMARCHI, *Alessandro Farnese: l'eroe italiano delle Fiandre*, Rome, Gangemi, 1998. Traduit en français par Murielle Brasseur. – Léon VAN DER ESSEN, *Alexandre Farnèse*, 5 vol., Bruxelles, G. Van Oest puis Nouvelle Société d'Édition, 1933-1937 (Bibliothèque du seizième siècle) ; ID., *Alexandre Farnèse et les origines de la Belgique moderne (1545-1592)*, Bruxelles, Office de publicité, 1942 (Collection nationale, 16).

(131) Sur la transition politique qui sépare la mort d'Alexandre Farnèse de l'arrivée de l'archiduc Albert : Hugo DE SCHEPPER, « Le gouverneur général Peter Erns von Mansfeld et les agents espagnols Fuentes et Ibarra aux Pays-Bas en 1593 », dans René VERMEIR, Maurits EBBEN & Raymond FAGEL, éds., *Agentes e identidades en movimiento. España y los Países Bajos. Siglos XVI-XVIII*, Madrid, Sílex, 2011 (Sílex Universidad), p. 89-128. – Antoinette DOUTREPONT, « L'archiduc Ernest d'Autriche, gouverneur-général des Pays-Bas (1594-1595) », dans *Miscellanea historica in honorem Leonis van der Essen. Universitatis catholicae in oppido lovaniensi iam annos XXXV professoris*, vol. 2, Bruxelles-Paris, Éditions universitaires, 1947, p. 621-642. – José Eloy HORTAL MUÑOZ, *Los asuntos de Flandes. Las relaciones entre las Cortes de la Monarquía Hispánica y de los Países Bajos durante el siglo XVI*, Saarbrücken, Editorial Académica Española, 2011, p. 259-312. – Léon VAN DER ESSEN, « Correspondance de Cosimo Masi, secrétaire d'Alexandre Farnèse, concernant le gouvernement de Mansfeld, de Fuentès et de l'archiduc Ernest aux Pays-Bas, 1593-1594 », dans *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, t. 27, 1952, p. 357-394.

(132) Voir entre autres Giuseppe BERTINI, « Alessandro Farnese fra Italia, Spagna e Paesi Bassi », dans *Cheiron*, t. 53-54, 2010, 1-2, p. 71-95. – J.E. HORTAL MUÑOZ, *Los asuntos de Flandes, op. cit.*, p. 194-258. – René VERMEIR, « *A latere principis*. Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne sous Philippe II, 1588-1598 », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 88, 2010, 4, p. 1091-1095 et 1098-1103.

de la monarchie, y compris celles qui ont trait aux affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, le duc de Parme, quant à lui, fait savoir dans une lettre envoyée à du Blioul en 1589 que « pour favoriser et seconder » l'instance de l'agent lors d'une tractation, il écrit à Olivarès⁽¹³³⁾. Les mots sont choisis : l'ambassadeur de Philippe II n'est pas perçu dans ce cas-ci comme le chef de la légation des Pays-Bas mais comme un appui extérieur qui peut être invoqué lorsque les affaires l'exigent. Tout rapport d'autorité est passé sous silence⁽¹³⁴⁾. Si cette rhétorique isolée explique peu de choses, elle gagne en relief lorsqu'elle est insérée dans la relation inconstante entre Philippe II et son gouverneur-général d'une part et, d'autre part, nous l'avons vu, dans la relation de clientèle qui lie du Blioul à la personne de Marguerite de Parme. Pourtant, il est quelque peu hasardeux d'envisager, sur base de ces quelques traces, que Laurent du Blioul ait jamais dû « prendre position » entre l'obéissance dévolue à son roi et celle réservée à son gouverneur-général. Rien dans la correspondance de l'agent ne permet en effet d'aller dans ce sens. De même, il est inutile d'envisager que les liens de clientèle que Laurent du Blioul aurait entretenus avec l'un excluraient ceux entretenus avec l'autre. Nous aurions tendance au contraire à les considérer comme complémentaires et faisant partie intégrante d'une même stratégie de promotion de la part de l'agent⁽¹³⁵⁾.

Jean Froissart et Philippe Prats

Au-delà de la correspondance qu'il tient avec les gouverneurs-généraux, du Blioul est, dans la deuxième moitié de sa carrière, institutionnellement lié à deux personnages du Conseil privé. Il s'agit de Jean Froissart et de Philippe Prats. La désignation de ces correspondants réguliers participe, sans aucun doute, de la part de Philippe II et des autorités des Pays-Bas, d'une volonté de rationaliser et d'accroître l'efficacité de l'institution mais également – de manière similaire à l'emploi de l'ambassadeur espagnol, chargé de contrôler les actions de Laurent du Blioul à Rome – de la maintenir sous le contrôle étroit du gouvernement central des XVII Provinces, gardien de la volonté du roi à Bruxelles⁽¹³⁶⁾.

(133) Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 20 août 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 159.

(134) Le gouverneur-général n'est d'ailleurs pas le seul à considérer la tâche de l'ambassadeur sous l'angle de l'appui plutôt que de l'autorité. En 1588, le chanoine de Cambrai Nicolas Goubille écrit en effet à propos d'Olivarès qu'il serait nécessaire d'« interposer son credit » afin de régler l'affaire qu'il recommande (Bruxelles, Nicolas Goubille à Philippe Prats, le 26 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 66).

(135) À propos de l'importance, pour un individu vivant à Rome durant la première modernité, de multiplier les relations de patronage, voir par exemple W. REINHARD, « Amici e creature », *op. cit.*, p. 59-62.

(136) En 1592, Philippe II réprimande Laurent du Blioul pour avoir pris de trop grandes libertés dans l'affaire qui vise à établir des officiaux pour juger les sujets du roi qui sont sous l'autorité spirituelle d'un évêque étranger aux Pays-Bas. À cette occasion, il lui rappelle l'importance de suivre les instructions de Froissart, représentant de la volonté royale : « si vous eussiez bien pesé le memorial qui vous fut adressé sur cette matiere le quart d'aoust nonante et ung par le sieur de Broissia, conseiller en nostre conseil privé sur l'ordre que en avoit de nous, vous n'eussiez sorti du chemin... » (Bruxelles, au nom du roi à Laurent du Blioul, 23 octobre 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 237.)

Jean Froissart⁽¹³⁷⁾, seigneur de Broissia, est un magistrat franc-comtois. Né à Dole le 8 juin 1536, il fait ses études de droit dans sa ville natale et obtient le grade de docteur. Conseiller au Parlement de Dole et professeur de droit, il est désigné par le roi en 1582 pour le poste bourguignon au Conseil privé et envoyé à Bruxelles où il prend la charge de conseiller et maître aux requêtes. Si la famille Froissart entretient des liens étroits avec les Granvelle⁽¹³⁸⁾, la nomination du conseiller a pu également profiter de l'appui de Marguerite de Parme. La première mention d'une correspondance entre Froissart et du Blioul apparaît en 1588⁽¹³⁹⁾. Dès cette époque, très probablement, Philippe II donne l'ordre à l'agent des Pays-Bas « de tenir correspondance avecq messire Jehan Froissart conseiller de notre Conseil privé en nos pays de par-deçà touchant les poursuytes qui s'offriront à faire devers notre Saint Père le Pape »⁽¹⁴⁰⁾. À cette date, Froissart devient l'intermédiaire aux Pays-Bas entre l'agent et les différents pouvoirs de la monarchie⁽¹⁴¹⁾. En effet, en 1589, du Blioul lui envoie des copies de lettres qu'il a écrites au parlement de Dole et à Philippe II tout en lui demandant de communiquer l'ensemble de ces données au gouverneur Farnèse⁽¹⁴²⁾. L'agent continue malgré tout à entretenir une correspondance assez régulière avec le duc de Parme mais c'est bien à Froissart qu'il donne toutes les informations qu'il envoie aux Pays-Bas, se permettant parfois d'écrire à Alexandre Farnèse que s'il veut plus de détails, il doit se référer

(137) Hugo DE SCHEPPER, *De Kollaterale raden in de katholieke Nederlanden van 1579 tot 1609. Studie van leden, instellingen en algemene politiek*, Thèse de doctorat en histoire, inédit, KUL, année académique 1971-1972, p. 304-308 ; « Les Comtois au gouvernement des Pays-Bas et de la Franche-Comté (1579-1609) », dans Laurence DELOBETTE et Paul DELSALLE, édés., *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles, t. 1, Aspects politiques, diplomatiques, religieux et artistiques, Actes du colloque international à Vesoul (Haute-Saône) et Tournai (Belgique), les 25, 26 et 27 octobre 2006*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2010 (Les cahiers de la MSHE Ledoux, 15 ; Série Transmission et identité, 5), p. 180-183. – Lucien FÈBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté : étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1912. – Joseph LEFÈVRE, « Froissart (Jean) », dans *Biographie nationale*, t. 35, Bruxelles, établissement Émile Bruylant, 1970, col. 272-274. – Michel PREVOST, Roman D'AMATT, Tribut De MOREMBERT, dirs., « Froissard (Jean) », dans *Dictionnaire de Biographie française*, t. 14, Paris, Letouzey et Ané, 1979, col. 1337. – Éric SYSSAU, « « De Bruxelles, à Dole » : un exemple de « libéralité » familiale d'après les lettres adressées par Jean Froissard, sieur de Broissia, et Claudine Blanchod, son épouse, à leur cousin Simon Froissard (1590-1593) », dans Laurence DELOBETTE & Paul DELSALLE, édés., *La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas, XIII^e-XVIII^e siècles, t. 2 : Aspects économiques, militaires, sociaux et familiaux. Actes du colloque de Salins, les 8 et 9 avril 2011*, Besançon, Cêtre, 2013, p. 287-304.

(138) Outre les éditions de la correspondance d'Antoine Perrenot de Granvelle déjà citées, voir les échanges épistolaires entre Jean Froissart et le cardinal dans *Lettres inédites du cardinal de Granvelle, ministre de Philippe II, roi d'Espagne, adressées à messire Jean Froissart, Sieur de Broissia (1582-1583)*, publiées par Joseph-Mary JUNCA, Lons-le-Saunier, Henri Damelet, 1864.

(139) Bruxelles, mémoire pour Monseigneur le Secrétaire Pratz allant à Rome, le 26 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 80.

(140) Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 165.

(141) Les archives de l'Audience montrent que Laurent du Blioul fait parvenir au moins vingt-quatre courriers à Froissart en quatre ans, de 1589 à 1593.

(142) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 20 octobre 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 95.

au conseiller⁽¹⁴³⁾. Lorsque Froissart est nommé à la présidence du Parlement de Dole par Philippe II en 1593, il repart pour la Franche-Comté et cesse de correspondre avec du Blioul.

Rien n'indique que le roi donne l'ordre à Philippe Prats de succéder à la charge de Froissart dès le départ de celui-ci pour Dole. La première trace d'une correspondance privilégiée entre Prats et du Blioul date en effet de l'année 1595 seulement⁽¹⁴⁴⁾. Originaire de Catalogne, Philippe Prats⁽¹⁴⁵⁾ est secrétaire ordinaire du Conseil privé depuis 1585. Il est envoyé en mission extraordinaire à Rome en 1588 afin de s'acquitter d'un certain nombre d'affaires ecclésiastiques pour le compte du gouvernement et de particuliers. À cette occasion, il rencontre à plusieurs reprises l'agent du Blioul qui lui sert de conseiller et d'adjoint lors de ses tractations⁽¹⁴⁶⁾. C'est probablement en partie grâce à sa connaissance des institutions romaines et aux rapports personnels qu'il a entretenus avec l'agent qu'il est choisi, parmi les secrétaires du Conseil privé, comme le correspondant officiel de du Blioul⁽¹⁴⁷⁾.

La rencontre de Prats et de du Blioul à Rome, à la fin des années quatre-vingts, ainsi que leur correspondance soutenue entraînent le développement d'une relation étroite entre les deux hommes. L'agent se sert d'ailleurs à plusieurs reprises de ce contact privilégié présent aux Pays-Bas pour défendre ses intérêts et ceux de sa famille. Dès 1589, Prats, revenu de la ville des papes, intercède auprès de Jean Froissart et d'Alexandre Farnèse afin qu'ils donnent un poste à l'Audience au profit de Laurent du Blioul. Sa démarche rencontre le succès escompté puisqu'en août 1589, l'agent peut remercier Froissart et le gouverneur-général pour le titre de secrétaire au Conseil privé qui lui a été

(143) « ...de quoy n'ay je voublu laisser de donner advis a votre Altesse et en desiderant plus ample information le Sieur Froissart la pouldra donner » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 octobre 1589, AGR, PA, vol. 437, f. 96).

(144) Ce courrier memoratif que la correspondance entre les deux hommes est plus ancienne. « Vous serez memoratif que passé plusieurs mois et à diverses fois je vous ay recommandé par charge de Messeigneurs des Consaulx d'Estat et privé du Roy nostre Père de tenir la soigneuse main... » (Bruxelles, Philippe Prats à Laurent du Blioul, le 14 décembre 1595, AGR, PA, vol. 437, f. 315).

(145) Victor BRANTS, « Prats (Philippe) », dans *Biographie nationale*, t. 18, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1905, col. 202-203. – H. DE SCHEPPER, *De Kollaterale raden*, op. cit., p. 342-346. – J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé*, op. cit., p. 317-320. – Catherine THOMAS, *Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas, des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700)*. *Dictionnaire prosopographique*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2005 (Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 76), p. 112-113.

(146) Monsieur de Moriensart à Philippe Prats, AGR, PA, vol. 437, f. 65. – Bruxelles, Nicolas Goubille à Philippe Prats, le 26 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 66. – Bruxelles, probablement le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 24 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 70. – Bruxelles, mémorial à monsieur le Secrétaire Prats pour les affaires du filz du Président Richardot, le 25 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 74. – Bruxelles, mémoire pour Monseigneur le Secrétaire Pratz allant à Rome, le 26 décembre 1588, AGR, PA, vol. 437, f. 80.

(147) Dans le fonds de l'Audience, nous avons retrouvé quarante et une lettres de du Blioul adressées au secrétaire. C'est près du tiers de l'ensemble des documents envoyés par l'agent à Bruxelles entre 1582 et 1598 que nous ayons retrouvé.

concéder⁽¹⁴⁸⁾. Plusieurs années plus tard, durant l'époque où Prats est désigné pour être le correspondant régulier de la légation, du Blioul lui envoie un paquet de lettres dans lesquelles il fait part de sa revendication sur la terre de Laurensart, domaine qui appartenait à sa tante Marguerite dernièrement décédée et qui vient d'être vendu à Philippine de Longin et à son époux Maximilien Scheyfve⁽¹⁴⁹⁾. Il en profite pour citer à son correspondant une série de personnes – pour la plupart membres vivants ou décédés de sa famille – qui seraient susceptibles de prouver la bonne foi de sa prétention⁽¹⁵⁰⁾. Trait représentatif de ces temps, les deux hommes ne manquent pas, en tant que « confrères », de s'échanger des propos à caractère privé au sein du courrier officiel de la légation. En décembre 1597, l'agent des Pays-Bas envoie une lettre à Prats dans laquelle il écrit : « je vous adviseray par ceste que ces jours passés, j'ay marié l'une de mes filles. ». Tout de suite après, il prie son correspondant de se renseigner sur les tapisseries qui se font à Anvers et à Bruxelles afin d'embellir la nouvelle demeure des époux selon la mode romaine⁽¹⁵¹⁾. Près d'un an plus tôt, en juillet 1596, du Blioul félicitait son correspondant pour le poste de secrétaire d'État qu'il venait d'obtenir⁽¹⁵²⁾. À cette date, Prats deviendrait, d'après Brants, « secrétaire d'État signant aux affaires étrangères pour les relations romaines »⁽¹⁵³⁾. Après la mort de du Blioul, il continue, en

(148) « J'ay prié le Seigneur Secrétaire Prats pour mes tres humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Seigneurie, la remerchant du bon office qu'il a pleu a icelle de faire avec monseigneur le duc de parme, endroict le Secretarial, (...) j'en remerchie tres humblement son Altesse et en espere la depesche que devra venir commis à monseigneur l'ambassadeur pour en recevoir le serment accoustumé » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 7 août 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 123).

(149) J. HOUSSIAU, *Les Secrétaires du Conseil privé*, op. cit., p. 158.

(150) « Monsieur mon confrere. Il va cy joint une requeste en mon nom à Sa Majesté. Laquelle je vous supplie de vouloir presenter où il commendera et regarder si la forme que j'ay tenue sera bonne sinon je vous prieray d'y adjoûter ce qui sera à propos ou diminuer ce que juger ce n'y estre. Je me confie que me ferez paroistre ce que j'attends de vostre courtoisie vous recommandant cest affaire tant qu'il m'est possible lequel je desire fort obtenir » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 janvier 1598, AGR, PA, vol. 438, f. 11). Dans ce courrier, l'agent mentionne notamment François du Blioul (†1542), abbé de Grimbergen de 1540 à 1542 (*Monasticon belge*, t. 4 : *Province de Brabant, premier volume*, Liège, Centre national de recherches d'histoire religieuse, 1964, p. 737), Jean du Blioul – son cousin – franciscain né à Tournai qui enseigne la théologie à Liège ou à Cologne et entreprend un voyage en Terre Sainte (Edmond Henri Joseph REUSENS, « Du Blioul (Jean) », dans *Biographie nationale*, t. 6, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1878, col. 187-188. – Marie-Thérèse GOMEZ-GÉRAUD, *Le crépuscule du Grand Voyage : les récits de pèlerins à Jérusalem (1458-1612)*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 844-860.) ou encore Jérôme du Blioul (†1556), fils de Laurent du Blioul (1455-1542), doyen de Bréda, deux fois recteur de l'université de Louvain et chanoine de la collégiale Saint-Pierre à Liège (J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé*, op. cit., p. 156. – Philipp Christiaan MOLHUYSEN, Friedrich Karl Heinrich KOSSMANN et Pieter Johannes BLOK, eds, « Blioul (Hieronymus de) », dans *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, t. 8, Leiden, A. W. Sijthoff's uitgevers-Maatschappij N.V., 1930, col. 1117-1118.).

(151) Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, AGR, PA, vol. 437, f. 424.

(152) « Il m'at esté agreable qu'estez secretaire d'estat. Dieu vous donne tout ce que desirez » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 6 juillet 1596, AGR, PA, vol. 437, f. 330).

(153) V. BRANTS, « Prats (Philippe) », op. cit., col. 203.

vertu de cette charge, à être le lien privilégié entre la légation des Pays-Bas à Rome et Bruxelles jusqu'à son propre décès, qui survient au début de l'année 1617⁽¹⁵⁴⁾.

Laurent du Blioul tire en outre parti de la correspondance qu'il entretient avec Froissart et Prats pour contribuer à l'accroissement de l'influence de Philippe II à Rome. Nous avons vu l'intérêt que l'agent manifeste envers certains cardinaux ainsi qu'envers les différents pontifes élus grâce à l'appui de Philippe II mais ses recommandations le portent surtout à favoriser la puissance de son roi à des niveaux plus modestes. Comme lorsqu'il écrit à Froissart, en 1592, que le pape vient de conférer une prébende dans la cité de Lille à Georges Lombart de Lorraine qui est, en même temps que son frère Nicolas, un réviseur de la Daterie apostolique. Dans la lettre, du Blioul supplie son correspondant de favoriser l'octroi du placet nécessaire pour que ce Georges Lombart puisse jouir de sa prébende. Il se justifie en disant que celui-ci et son frère sont « bien affectionnés en toutes occasions et prestés au service de Sa Majesté »⁽¹⁵⁵⁾.

Stratégies familiales et service du prince

Comme l'écrit Jean-Pierre Poussou, « la famille est la cellule de base de la société d'Ancien Régime ; elle a un caractère d'institution publique et les liens de parenté jouent un rôle essentiel et multiforme »⁽¹⁵⁶⁾. Cette organisation implique des rapports de fidélité et de clientèle entre tous les membres. Les du Blioul sont un exemple parfait d'une famille de juristes qui porte cette pratique à sa perfection⁽¹⁵⁷⁾, transformant une tradition familiale qui est de rentrer dans la fonction publique et de servir le prince de père en fils en une stratégie de promotion profitant à l'ensemble de la parenté et à l'influence de Philippe II à Rome.

Deux des fils de Laurent du Blioul retiennent particulièrement notre attention pour le rôle qu'ils jouent aussi bien dans la poursuite des intérêts de leur famille que dans le service de la maison d'Autriche. Il s'agit de Lorenzo et de Gulielmo du Blioul. Lorenzo ou Laurent du Blioul⁽¹⁵⁸⁾, qui fait l'objet d'un soin particulier de la part de son père, est sans conteste le plus important et mérite que l'on s'attarde sur son parcours professionnel, tout à fait caractéristique.

(154) C. THOMAS, *Le personnel du Conseil Privé*, op. cit., p. 112.

(155) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 juillet 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 194.

(156) J.-P. POUSSOU, « Familles », op. cit., p. 532-534. Voir en outre Stéphane MINVIELLE, *La famille en France à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2010 (Collection U Histoire).

(157) À propos des stratégies familiales du groupe social dont fait partie la « dynastie » des du Blioul, voir C. THOMAS, *Le visage humain de l'administration*, op. cit., p. 129-160.

(158) Dans la plupart de sa correspondance, qui est écrite en espagnol, le fils de l'agent du Blioul signe Lorenzo et non Laurent, Laurens ou Lauro, comme le fait son père. Dans un souci de clarté, c'est également ce nom-là que nous utiliserons pour le désigner dans le reste de cet article.

Dès le début des années nonante, Lorenzo du Blioul reçoit, grâce à l'appui de Philippe II, le prieuré de Fontaine⁽¹⁵⁹⁾ en commende⁽¹⁶⁰⁾. En parallèle, il est envoyé à Salamanque pour ses études. Il en ressort en juin 1592, avec le grade de docteur – très probablement en droit *in utroque*. Son père envoie alors un courrier à Froissart dans lequel il lui écrit « qu'il [son fils] serat bientôt de retour pour m'aider à vous servir »⁽¹⁶¹⁾. Après avoir été reçu en audience par le roi, Lorenzo rentre en effet à Rome le 4 décembre 1592 et obtient de Clément VIII la charge de référendaire de la Signature de Justice dès le mois de janvier 1593, montrant par cela son ambition d'entreprendre une carrière curiale⁽¹⁶²⁾. Laurent adresse alors une nouvelle lettre à Froissart dans laquelle il lui fait part avec enthousiasme de la promotion de son fils, écrivant que celui-ci a été reçu à Rome « avec grande satisfaction de tous en esperant grande assistance en toutes affaires »⁽¹⁶³⁾. En effet, ce poste permet à Lorenzo non seulement d'affûter ses connaissances de l'administration pontificale mais également de commencer à servir, de manière indirecte, la légation tenue par son père. Il devient, dès cette époque, un acteur de la Curie utile dans la résolution de certaines affaires. En tant que référendaire de la Signature, il a pour mission officielle d'introduire auprès de ce tribunal les suppliques qui lui sont soumises et d'instruire les affaires qui en découlent⁽¹⁶⁴⁾. Ainsi, nous constatons, dans la correspondance de Laurent du Blioul, qu'on fait notamment appel à ses compétences dans une affaire de litige, recommandée par l'archiduc Albert et la marquise d'Havré, au profit de la demoiselle Anne de Blehem⁽¹⁶⁵⁾.

Avant le mois d'avril 1598, Lorenzo est de plus revêtu de la charge de protonotaire apostolique⁽¹⁶⁶⁾. Cette fonction, réservée aux notaires de la Chancellerie apostolique, compte parmi les plus hautes dignités curiales au sein des non-évêques. Depuis la réforme de Sixte V, douze protonotaires sont attachés à la Chancellerie. Leur office est vénal et ils sont investis de toute une

(159) Il existe de nombreux prieurés de Fontaine mais tout porte à croire que celui-ci est le petit prieuré bénédictin de Fontaine-lès-Luxeuil, sis dans le diocèse de Besançon (L. H. COTTINEAU, « Fontaine-lès-Luxeuil », dans *Répertoire*, *op. cit.*, col. 1174).

(160) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 24 décembre 1590, AGR, PA, vol. 437, f. 139.

(161) Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 27 juin 1592, AGR, PA, vol. 437, f. 185.

(162) R. AGO, *Carriere e clientele*, *op. cit.*, p. 16.

(163) « Je ne laisseray de vous faire part des secondes conclusions soustenues par mon fils en Salamanca lequel apres avoir prins le degré de docteur et baisé les mains de sa majesté est arrivé icy le iiiie^e du mois passé en bonne santé auquel Sa Sainteté s'est digné de faire cest honneur de l'admettre au nombre des referendaires de sa Signature de Justice en laquelle il at esté receu au commencement de ce mois... » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 janvier 1593, AGR, PA, vol. 437, f. 244).

(164) Ch. LEFEBVRE, M. PACAUT & L. CHEVAILLER, *L'époque moderne 1563-1789*, *op. cit.*, p. 178-179.

(165) Presupposant qu'avez desir scavoir l'estat de la cause de damoyselle Anna de Blehem encommandée par Son Altesse et madame la marquise d'Avrey, sur laquelle m'avez aussi escrit. Pour en faire part ou il appartiendra ; je vous diray qu'en la derniere signature où mon filz la pretendoit proposer, il en fut retardé pour ce que nostre partie adverse n'avoit aucunement informé.» (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 29 novembre 1597, AGR, PA, vol. 437, f. 409).

(166) Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 11 avril 1598, AGR, SEG, vol. 422, n. f. – Bruxelles, Albert à Jean Richardot, le 27 octobre 1600, AGR, PA, vol. 438, f. 194.

série de privilèges : ils peuvent nommer des notaires apostoliques, conférer le doctorat en droit et en théologie, légitimer des enfants issus d'une relation illégitime ou encore porter des insignes pontificaux lors des cérémonies liturgiques⁽¹⁶⁷⁾.

Outre ses charges curiales au service du gouvernement pontifical, Lorenzo reçoit également des prérogatives qui illustrent l'importance croissante qu'il prend pour le service de la monarchie de Philippe II à Rome. C'est en tout cas ce que démontre la correspondance en espagnol qu'il entretient avec l'archiduc Albert de 1595 à 1600⁽¹⁶⁸⁾. Pour les trois premières années, il est difficile d'établir la nature et le rôle exact de cet échange de courrier. De nombreuses lettres envoyées par le fils de l'agent ont une simple vocation informative – elles détaillent certaines affaires qui se traitent à Rome ainsi que les événements principaux qui ont lieu dans les États Pontificaux, comme l'annexion de Ferrare⁽¹⁶⁹⁾ – tandis qu'il en est d'autres qui prouvent, elles, que Lorenzo est également un acteur non négligeable lors des tractations de certaines affaires ecclésiastiques⁽¹⁷⁰⁾. En ce qui concerne la nature de la correspondance entretenue entre 1598 et 1600, l'identification semble plus évidente : à la mort de son père, en 1598, Lorenzo prend effectivement la tête de la légation des Pays-Bas. Par conséquent, Albert devient, *de jure*, l'un de ses principaux correspondants.

Durant l'été 1598, alors que la cour pontificale, installée à Ferrare, apprend que l'archiduc Albert désire gagner l'Espagne par le chemin de Milan, afin d'aller chercher l'Infante Isabelle et de retourner aux Pays-Bas avec elle pour prendre possession de ces provinces⁽¹⁷¹⁾, Laurent du Blioul écrit une lettre à l'archiduc pour le supplier d'accueillir Lorenzo dans sa suite durant son voyage, depuis l'Italie, jusqu'en Espagne et puis, pour le retour à Bruxelles, afin que son fils l'instruise « de tout ce qui touche aux Pays-Bas et qui se peut et doit,

(167) Paulius RABIKASKAS, « Protonotaire », dans Ph. LEVILLAIN, éd., *Dictionnaire historique*, *op. cit.*, p. 1405-1406.

(168) Bruxelles, AGR, *SEG*, vol. 422, Correspondance de l'archiduc Albert avec Laurent du Blioul, son envoyé à Rome, 1595-1600.

(169) Rome, le 7 février 1598, AGR, *SEG*, vol. 422, n. f.

(170) Dans l'affaire de l'octroi de la grâce du Subside, par exemple, nous pouvons constater qu'il rencontre le pape au cours de l'année 1596. (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 20 avril 1596, AGR, *SEG*, vol. 422, n. f.)

(171) Bruxelles, Frangipani à Aldobrandini, le 18 juillet 1598, ASV, *NF*, vol. 11, f. 422 – Bruxelles, Frangipani à Aldobrandini, le 19 août 1598, ASV, *NF*, vol. 11, f. 448 dans *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606)*, t. 2, édité par Armand LOUANT, Rome, Institut Historique Belge de Rome, Bruxelles, H. Lambertin, Paris, H. Champion, 1932 (Analecta Vaticano-Belgica. 2^e s. Nonciature de Flandre, 2), p. 358-360 et 373. La partie du voyage d'Albert qui se déroule en Italie est détaillée dans COMITÉ DIRECTEUR DE L'IHBR, « Notes sur le passage en Italie de Marguerite d'Autriche et de l'Archiduc Albert (1598) », dans *Hommage à Dom Ursmer Berlière*, Bruxelles, Henri Lamertin, 1931, p. 169-176. Voir également Gilles DU FAING, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », dans *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. 4, publié par Louis-Prosper GACHARD & Charles PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1882, p. 457-561.

par nécessité, traiter en cour de Rome »⁽¹⁷²⁾. Se disant absorbé par son travail dans la Chancellerie pontificale à Rome⁽¹⁷³⁾ et ayant, dans l'intervalle, appris la mort de son père, Lorenzo se contente de rencontrer Albert à Mantoue entre les 20 et 24 novembre 1598. Lors de l'audience qu'il a auprès de l'archiduc, il s'entretient avec lui de plusieurs affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Se pose également la question de la succession à la tête de la légation⁽¹⁷⁴⁾. Rentré à Rome dans la seconde moitié du mois de décembre 1598, Lorenzo reprend immédiatement les affaires qui concernent les Pays-Bas là où son père défunt les avait laissées.

En 1600, Albert et Isabelle envoient le jeune prélat Jean Richardot à Rome à titre de résident⁽¹⁷⁵⁾. On ne saura jamais quel rôle Lorenzo du Blioul aurait tenu dans le bureau de la nouvelle légation puisqu'il meurt soudainement à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre de la même année⁽¹⁷⁶⁾.

Bien que nous ayons moins de détails sur sa vie que sur celle de Lorenzo, Gulielmo du Blioul n'en est pas moins également représentatif des stratégies employées par la famille de l'agent des Pays-Bas. Comme son frère, il profite des faveurs royales puisque, à la fin des années nonante, il reçoit une pension de 200 ducats sur l'abbaye de Vaucelles, dans le diocèse de Cambrai⁽¹⁷⁷⁾. Après la mort de Lorenzo, en 1600, Gulielmo envoie un courrier à Bruxelles dans lequel il supplie l'archiduc Albert de lui faire grâce de l'abbaye de Saint-Vincent, à Besançon, qui a également appartenu à son frère défunt⁽¹⁷⁸⁾. Ses appels ne sont pas vains puisque quelques mois plus tard, il obtient le prieuré de Fontaine en commende.

L'influence d'une famille

La carrière juridique est tout pour les du Blioul. Elle est non seulement source de revenus mais également source de reconnaissance sociale. Cette situation a pour effet de lier profondément et durablement l'ensemble des

(172) «de todole que tocca a los paises baxos de lo que se puede y deve de necesidad trattar en la corte di Roma» (Ferrare, Laurent du Blioul à Albert, le 19 août 1598, AGR, PA, vol. 438, f. 53) Nous traduisons. Le même jour, il envoie également une lettre destinée à Philippe Prats, afin que celui-ci presse sa supplique et prie Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havrè, ou d'autres conseillers d'État d'intercéder auprès de l'archiduc en sa faveur. (Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, AGR, PA, vol. 438, f. 52).

(173) Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 11 avril 1598, AGR, SEG, vol. 422, n. f.

(174) Lorego (?), Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, AGR, SEG, vol. 422, n. f.

(175) L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle », *op. cit.*, p. 43.

(176) « Nous avons aussi d'ailleurs entendu le trespas du Prothonotaire du Bliul, et puisque Dieu en a ainsi disposé, vous tacherez discrettement de retirer de sa maison mortuaire tous les papiers et lettraiges qui concernent noz pays de par deçà... » (Bruxelles, Albert à Jean Richardot, le 27 octobre 1600, AGR, PA, vol. 438, f. 194). Lorsqu'il arrive à Rome, Richardot constate la mort de Lorenzo et en écrit à l'archiduc : « Quand a Monseigneur du Bliul il est mort, Dieu luy face paix, on n'en parle plus icy » (Rome, Jean Richardot à Albert, le 18 novembre 1600, AGR, PA, vol. 438, f. 202).

(177) Abbaye de l'ordre de Cîteaux construite au bord de l'Escaut, au XII^e siècle (L. COTTINEAU, « Vaucelles », dans *Répertoire*, *op. cit.*, col. 3301).

(178) Rome, Guillaume du Blioul à Albert, le 7 octobre 1600, AGR, PA, vol. 438, f. 177.

membres de la famille à la monarchie et à ses représentants. Cependant, il ne faut pas envisager cette connexion entre les du Blioul et leur souverain comme une relation à sens unique. Philippe II profite également de la présence de cette famille dans la cité des papes. Plutôt que d’imaginer une dépendance unilatérale, il serait plus judicieux de parler de liens d’obligations, qui impliquent tout autant la famille du Blioul que son roi⁽¹⁷⁹⁾.

Certes, Philippe II aurait pu trouver une autre personne compétente que Laurent pour tenir le poste d’agent des Pays-Bas à Rome. D’ailleurs, les du Blioul n’ont pas été les seuls à obtenir cette charge, comme le montre l’exemple du chanoine Gregorio de Ayala. Cependant, dans le cas de Laurent, Philippe II comprend très probablement l’avantage de nommer quelqu’un dont le père a occupé le même poste auparavant. Nous pourrions nous contenter d’y voir un logique souci pratique : Laurent, élevé au milieu des affaires que son père traitait au service des Pays-Bas, est suffisamment qualifié pour exercer la même tâche, surtout si, comme l’illustre le parcours de Lorenzo du Blioul, il fut instruit dans le but, explicité ou non, de reprendre le poste. Mais il est possible d’aller plus loin dans le raisonnement.

Il ne faut pas oublier que l’influence de Philippe II à Rome se maintient avant tout grâce à la vaste communauté espagnole multiforme qui marque la ville d’une empreinte étrangère forte et durable. Or, comme l’écrit Dandelelet, « un nombre assez grand d’Espagnols appartenant à la bourgeoisie et à la haute-bourgeoisie constituait un autre composant important de la nation espagnole à Rome »⁽¹⁸⁰⁾. Il est difficile d’établir à quel point une famille comme celle des du Blioul, originaire des Pays-Bas, pouvait être intégrée au sein de la nation espagnole. Sachant que Laurent est nommé *solicitador* de Sa Majesté, des Indes et de la *Cruzada* depuis 1582, pouvons-nous supposer que ces charges l’aient rapproché socialement de la communauté des hispaniques vivant dans la ville ? L’adhésion de Laurent du Blioul à la confrérie de *Santa Maria Dell’Anima* le 7 décembre 1563 semble quoi qu’il en soit l’insérer dans la communauté flamande, au même titre que son père avant lui⁽¹⁸¹⁾. Si les rapports entre les nations flamande et espagnole à Rome au temps de Philippe II méritent encore d’être étudiés⁽¹⁸²⁾, l’agent semble de toute façon être le dernier membre de sa lignée à porter un tel intérêt à la terre des Pays-Bas.

(179) On ne peut en effet séparer la logique du patronage de la théorie du don et du contre-don : Lucien FAGGION & Laure VERDON, éd., *Le don et le contre-don. Usages et ambiguïtés d’un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Publications de l’Université de Provence, 2010 (Le temps de l’histoire). – Marcel MAUSS, *Essai sur le don. Forme et raison de l’échange dans les sociétés archaïques*, Paris, PUF, 2007 [1925] (Quadrige Grands textes). – Nathalie Zemon DAVIS, *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 2003.

(180) «A sizable middle and upper-middle class of Spaniards constituted another important component of the Spanish nation in Rome » (T.J. DANDELELET, *Spanish Rome*, *op. cit.*, p. 150.) Nous traduisons.

(181) Sur la dynamique incorporatrice des communautés aux Temps Modernes, voir notamment : Antoine ROULLET, Olivier SPINA & Nathalie SZCZECZ, éd., *Trouver sa place. Individus et communautés dans l’Europe moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011 (Collection de la Casa de Velázquez, 124).

(182) Un début de réflexion sur les liens unissant les résidents des archiducs à Rome à la colonie flamande de la ville dans Bart DE GROOF, *Vlaamse wegen leiden naar Rome : schets van de Zuidnederlandse kolonie te Rome in de XVII^e eeuw*, mémoire

La branche de Laurent du Blioul gagne Rome dès les années 1540. Le temps passant et les générations se succédant, nous pouvons supposer en effet que la famille de l'agent s'est insérée peu à peu dans les réseaux multiformes de la société romaine⁽¹⁸³⁾. La personne de Laurent (†1598) constituerait alors une césure – quoique vague –, entre, d'une part, les membres plus anciens de la famille qui sont demeurés intrinsèquement liés aux Pays-Bas et, d'autre part, les enfants de l'agent qui semblent s'être romanisés⁽¹⁸⁴⁾. Laurent du Blioul épouse une Italienne⁽¹⁸⁵⁾ et les enfants qu'il a d'elle et dont nous avons gardé trace restent effectivement à Rome, se mariant et faisant carrière dans la ville. La vie de Lorenzo est un parfait exemple de l'évolution qui se serait produite. Cet homme semble en effet davantage partagé socialement entre l'Espagne et Rome, qu'entre cette dernière et les Pays-Bas. En réalité, Laurent et ses deux fils Lorenzo et Gulielmo, les principaux membres de la famille du Blioul, sont avant tout là où ils sont susceptibles de recevoir la faveur du souverain, que celui-ci soit le roi d'Espagne ou le pape. Il est donc moins important d'essayer de déceler en eux des membres à part entière de la nation flamande ou espagnole ou bien encore des Romains que de voir en eux – pour faire écho au texte de Dandeleet – des bourgeois attachés au service de Philippe II et de son gouvernement par des liens de clientèle qui en disent long sur la place qu'ils occupent au sein de la politique d'influence de la monarchie à Rome.

En fournissant la charge d'agent des Pays-Bas aux membres de la même famille et en leur faisant don également des revenus de différents bénéfices ecclésiastiques – méthode largement éprouvée qu'il utilise autant pour s'attacher la fidélité de puissants membres de la Curie que d'ecclésiastiques ou laïcs plus modestes⁽¹⁸⁶⁾ –, le roi d'Espagne conserve dans la ville des papes une lignée d'hommes de loi qui lui est acquise et qui maîtrise les mécanismes

inédit de licence en Histoire, KU Leuven, 1986-1987, p. 120-122. Ajoutons également que quelques informations sur la circulation des musiciens entre la communauté flamande et la nation espagnole à Rome sont à trouver dans Émilie CORSWAREM, « Una nazione ricostruita: musica e feste delle confraternite tedesche e fiamminghe a Roma », à paraître dans *Actes du colloque final du projet ANR-DFG « Musici » (Musicisti europei a Venezia, Roma e Napoli (1650-1750) : Musica, identità delle nazioni e scambi culturali (Rome, École Française de Rome-Deutsches Historisches Institut in Rom, janvier 2012), *Analecta musicologica*, 20 p.* Nous remercions chaleureusement Émilie Corswarem pour nous avoir permis de consulter cet article.

(183) *L'inurbamento* est le concept employé par la recherche historique italienne afin de déterminer ce phénomène complexe de migration, d'insertion dans la société romaine et de stratégies socio-professionnelles. Voir par exemple : Eleonora CANEPARI, *Stare in compagnia. Strategie di inurbamento e forme associative nella Roma del Seicento*, Rome, Rubbettino, 2007 (Studi di Storia. Collana del Dipartimento di Storia Moderna e Contemporanea. Sapienza - Università di Roma, 2).

(184) Nous n'avons notamment trouvé aucune trace, dans les registres de Santa Maria Dell'Anima d'une possible inscription d'un enfant de Laurent du Blioul à cette congrégation (*Liber Confraternitatis beatæ Marie de Anima, op. cit.*).

(185) Celle-ci s'appelle Quintia Prateti. Pour la retranscription de son nom, nous suivons Brants (V. BRANTS, *Jehan Richardot, op. cit.*, p. 11). Une telle dénomination nous fait supposer qu'elle provient d'Italie. Nous appuyons également notre jugement sur le fait que la seule lettre que nous conservons d'elle est écrite en italien (Rome, Quintia Prateti à Albert, le 15 janvier 1601, AGR, PA, vol. 438, f. 235).

(186) Voir le cas similaire de la famille des Robuster : I. FERNANDEZ TERRICABRAS, « De Reus a Roma », *op. cit.*, p. 551-566.

juridiques du gouvernement romain comme les affaires traitées par la légation des Pays-Bas. Lorsque Laurent est agent au service de Philippe II, ce n'est pas seulement lui qui sert la couronne espagnole mais toute une famille qui se fond dans le paysage romain en investissant notamment ses institutions, comme le prouve la carrière de Lorenzo. Au-delà de l'importance de la parenté, le roi peut également profiter du réseau que les charges espagnoles et flamandes ainsi que les qualités reconnues de Laurent du Blioul ont permis de former au fil du temps et qui font de celui-ci un serviteur de la monarchie efficace.

Conclusions

À la fin de cette analyse, nous espérons avoir montré en quoi l'étude du réseau qui entoure la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans le dernier tiers du XVI^e siècle permet de réévaluer la place de cette institution dans le paysage politique mis en place par Philippe II à Rome et, par-là même, de réinterpréter le rôle diplomatique dévolu aux Pays-Bas au sein de la monarchie habsbourgeoise. En effet, au milieu des rapports de clientèle sans cesse renouvelés par les affrontements que supposent toute négociation et prétention de charge, des récurrences institutionnelles, politiques et sociales surgissent en pointillés.

Avant tout, il a été montré que la légation près le Saint-Siège agit au sein d'un environnement où l'emprise de la monarchie de Philippe II, bien que toujours remise en question, est remarquable. Laurent du Blioul semble avoir une certaine conscience de la marge de manœuvre que lui autorise l'influence de son roi sur la ville de Rome et la Curie. Dans ce processus, le rôle joué tour à tour par Alexandre Farnèse puis Albert d'Autriche est central. Désignés comme gouverneurs-généraux des Pays-Bas, ils possèdent tous deux d'importantes capacités politiques et diplomatiques qu'ils utilisent afin de faciliter les tractations prises en charge par la légation à Rome, notamment en exploitant les réseaux de clientèle de la monarchie. Parallèlement, les gouverneurs-généraux et le Conseil privé à Bruxelles semblent institutionnellement rester les autorités de référence de du Blioul. C'est d'eux que proviennent la plupart des instructions transmises à l'agent et c'est avec eux que celui-ci entretient une correspondance suivie. Cela suppose par conséquent qu'ils détiennent la faculté d'influencer le devenir des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas défendues à Rome et, partant, qu'ils disposent d'une part de l'autorité politique qui, à l'époque confessionnelle, découle directement d'un tel pouvoir. Si nous ajoutons à cela que, d'une part, dans certaines missions qui lui sont assignées, Laurent du Blioul est capable d'agir seul et d'obtenir des résultats appréciables, et que, d'autre part, l'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège ne dirige et ne surveille pas l'activité de l'agent en permanence, il est possible d'envisager que la légation et Bruxelles fonctionnent à plusieurs reprises de manière autonome.

Cependant, face à ce constat, il est nécessaire d'émettre tout de suite une double réserve fondamentale. La correspondance montre en effet que Philippe II veille attentivement aux affaires ecclésiastiques menées par la légation et ne manque pas d'intervenir personnellement lorsqu'il juge que celles-ci revêtent un intérêt certain pour la monarchie. Cette volonté d'agir trouve son incarnation dans la personne de l'ambassadeur espagnol à Rome qui, s'il ne contrôle pas

ordinairement la légation des Pays-Bas, sait en capter les compétences dès que nécessaire et, au moyen de sa puissance et de son crédit, les soumettre à l'autorité du roi.

Demeure la personne de Laurent du Blioul, modeste mais néanmoins au cœur de notre article. Nous avons tenté de dessiner, tout au long de ces pages, le réseau social et politique qui gravite autour de l'agent et de préciser sa nature protéiforme. Chef d'une famille de juristes attachée à la monarchie, il noue une relation étroite avec ces principaux correspondants aux Pays-Bas que sont Jean Froissart et Philippe Prats. Il arrive également à s'attacher les bonnes grâces de plusieurs ambassadeurs d'Espagne à Rome, ouvrant les portes de la faveur royale. De cette toile de relations émergent avec force les figures de Marguerite de Parme et d'Antoine Perrenot de Granvelle. Leur rôle de promoteur ou de médiateur d'un certain intérêt flamand au sein de la monarchie de Philippe II apparaît en effet en filigrane dans notre analyse. Il est certain que les différents alliés et protecteurs de l'agent étudiés constituent la partie la plus visible d'un réseau de relations plus vaste. Les charges de Laurent du Blioul le conduisent assurément à rencontrer un nombre important de personnalités travaillant dans la Curie ou dans la diplomatie à Rome. Il doit en être de même pour Lorenzo dont la double carrière au service du pape et au service de la monarchie espagnole accroît encore le spectre des possibilités de rencontres et la formation de liens de clientèles⁽¹⁸⁷⁾. Malgré tout, les personnages que nous avons pu approcher démontrent que l'agent est un acteur tout aussi utile à l'influence de son roi dans la ville de Rome que les nombreux bourgeois qui constituent la nation espagnole romaine.

Il nous semble, par conséquent, que le but de cette étude n'a pas tellement été d'identifier rigoureusement l'autorité qui présiderait au destin de la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Ce pouvoir n'est rien moins que monolithique et reste en partie insaisissable à cause des différents visages qu'il peut prendre. Nous avons au contraire voulu retourner la perspective en nous centrant sur la légation elle-même, afin de dégager l'étendue, non négligeable, des ressources sociales, politiques et diplomatiques que l'agent de celle-ci peut mobiliser afin d'augmenter l'efficacité de l'institution et, par voie de conséquence, le prestige de tous ceux que celle-ci sert. Il apparaît alors que la légation des Pays-Bas et de la Franche-Comté à l'époque de Philippe II est loin d'être marginalisée, s'inscrivant dans une vaste toile d'influences qui transcende le seul rayon d'action de Bruxelles pour toucher aux intérêts de la *Monarchia* toute entière.

(187) De nouvelles recherches méritent d'être faites – notamment dans les archives espagnoles et romaines – afin de creuser l'étude sociale et politique de la famille du Blioul et de la légation des Pays-Bas. Nous pensons essentiellement à l'*Archivo General de Simancas*, l'*Archivo Segreto Vaticano* et la *Biblioteca Apostolica Vaticana*. En outre, il serait aussi utile de consulter les archives farnésiennes de Naples et de Parme. À ce sujet, se référer à Michel DIERICKX, « Le Carte Farnesiane de Naples par rapport à l'histoire des anciens Pays-Bas, après l'incendie du 30 septembre 1943 », dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 112, 1947, p. 111-126. – Léon VAN DER ESSEN & Alfred CAUCHIE, *Inventaire des archives farnésiennes de Naples au point de vue de l'histoire des Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, Kiessling et C^{ie}, P. Imbreghts, 1911 (Académie royale de Belgique – Commission royale d'histoire). – L. VAN DER ESSEN, *Les archives farnésiennes de Parme*, op. cit.

SUMMARY

Julien RÉGIBEAU, *A Legation at the Heart of Philippe II Monarchy's Networks. The Southern Netherlands and Franche-Comté Legation to the Holy See at the time of agent Laurent du Blioul (1573-1598)*

The Southern Netherlands and Franche-Comté Legation to the Holy See at the time of agent Laurent du Blioul (1573-1598) has never truly received interest from the historians. Most probably this is due to its apparent lack of stature. Indeed, at that time, it is subjected to Philippe II's ambassador to Rome, and the freedom and flexibility allowed to its agent seems very limited. In this paper, this institution is studied under a socio-political perspective to point out the place that it would take up within the *Monarchia's* romans networks of power. It appears from this research work that the legation is far to be marginalised. Quite at the opposite, the legation is able to use, maintain and increase the royalty influence on the city. Knowing how to use efficiently the many available exogenous resources, the institution does not appear anymore like an image of the Southern Netherlands diplomatic decline. On the contrary, it finds its own place in the Philippe II's logic about composite Monarchy incorporation.

Diplomatic History – Ecclesiastical History – Philippe II – Rome – Papacy – Southern Netherlands – Networks Studies – Composite Monarchy

RÉSUMÉ

Julien RÉGIBEAU, *Une légation au cœur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598)*

La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) n'a jamais véritablement rencontré l'intérêt des historiens. Cela est certainement dû à son manque d'envergure apparent. En effet, elle est, à cette époque, soumise à l'ambassadeur de Philippe II à Rome et la marge de manœuvre de son agent semble mince. Dans cet article, nous avons étudié l'institution sous un angle sociopolitique afin de dégager la place qu'elle occuperait au sein des réseaux de pouvoir romains de la *Monarchia*. Il ressort de cet examen que la légation est loin d'être marginalisée. Au contraire, celle-ci est capable d'utiliser mais aussi d'entretenir et d'accroître l'influence que la royauté exerce sur la ville. Sachant employer efficacement les nombreuses ressources exogènes qu'elle a à sa disposition, l'institution n'apparaît alors plus comme le reflet d'une décadence diplomatique des Pays-Bas mais, au contraire, trouve sa place dans une certaine logique d'incorporation inhérente à la monarchie composite de Philippe II.

Histoire diplomatique – histoire ecclésiastique – Philippe II – Rome – Papauté – Pays-Bas espagnols – étude des réseaux – monarchie composite

SAMENVATTING

Julien RÉGIBEAU, *Een gezantschap middenin de netwerken van de Monarchie van Filips II. Het gezantschap vanuit de Spaanse Nederlanden en de Franche-Comté te Rome ten tijde van agent Laurent du Blioul (1573-1598)*

Het gezantschap vanuit de Nederlanden en de Franche-Comté te Rome ten tijde van agent Laurent du Blioul (1573-1598) heeft vrijwel nooit veel aandacht van de historici verdiend. De reden hiervan zou zijn schijnbare gebrek aan status zijn. Inderdaad wordt deze, door de ambassadeur van Filips II te Rome onderworpen, en de flexibiliteit van zijn agent schijnt zwak. In dit artikel, hebben we de instelling vanuit een sociologisch en politiek gezichtspunt bestudeert, om zijn plaats in de Romeinse netwerken van de *Monarchia* te openbaren. Er komt van dit artikel uit dat de legatie helemaal niet gemarginaliseerd wordt. Integendeel, de legatie is in staat de invloed van de monarchie op de stad te beoefenen, onderhouden en doen groeien door de verscheidene exogene middelen die ze ter beschikking hebben te gebruiken. Bijgevolg, wordt die instelling niet meer beschouwd als de weerspiegeling van het diplomatiek verval van de Nederlanden maar, daarentegen, ligt het in de logische lijn van een logica van een inlijving inherent aan de *composite Monarchy* van Filips II.

Diplomatieke geschiedenis – kerkelijke geschiedenis – Filips II – Rome – Pausdom – Zuid-Nederlandse – netwerken onderzoek – *Composite Monarchy*

Arbre généalogique de la famille du Blioul

